

Revue de Littérature sur la Corruption dans le Sport Professionnel

Raja LOTFI

Département d'Éducation Physique et Sport

Laboratoire Multidisciplinaire en Sciences de l'Éducation et Ingénierie de Formation (LMSEIF)

École Normale Supérieure (ENS)

Université Hassan II, 20020 – Casablanca - Maroc.

Mohamed ESSAOUDI

Département : Gestion & Management (GM)

Filière : Inspecteurs des Affaires Financières (IAF)

Centre de Formation des Inspecteurs de l'Enseignement (CFIE)

10050 – Rabat - Maroc.

Résumé : Cette étude présente un bilan des travaux de recherche relatif au fléau insidieux de la corruption en milieu sportif au cours des vingt-cinq dernières années. Elle porte sur la nature, la définition, la typologie et les formes de la corruption qui sévissent dans le sport professionnel. Face à des structures de gouvernance défaillantes, des réglementations laxistes et une culture organisationnelle permissive, cette pratique délictueuse compromet les valeurs fondamentales du sport, alimente le scepticisme et sapent la confiance du public dans les institutions sportives. Le long de notre étude, nous nous attardons sur les nuances et les subtilités de la corruption sportive, cherchant à comprendre ses mécanismes profonds, ainsi que les contextes qui favorisent son développement. Cette démarche nous permet de saisir toute la complexité de ce phénomène et d'identifier les défis spécifiques auxquels sont confrontés les chercheurs et les praticiens du sport.

Nous esquissons également l'état actuel de la recherche sur la corruption dans le sport, tout en explorant les tendances futures et les perspectives d'avenir. Nous soulignons l'importance cruciale de dépasser le caractère descriptif et normatif des recherches existantes, en adoptant une approche plus holistique, systémique et novatrice. Cette approche inclut l'exploration de nouveaux cadres théoriques, l'intégration de méthodologies interdisciplinaires et l'analyse comparative des politiques anti-corruption mises en œuvre dans différents contextes sportifs.

Mots-clés : Corruption ; Sport ; Types ; Formes et Éthique.

Digital Object Identifier (DOI): <https://doi.org/10.5281/zenodo.11204141>



1. Introduction

Aucun pays dans le monde ne peut prétendre ne pas être touché par la corruption. Elle est présente dans toutes les activités économiques. Et à priori, il n'y a pas de raison qu'elle ne le soit pas aussi en sport. Depuis quelques années, le nombre d'affaires de corruption sportive est en croissance exponentielle (De Bongain, 2023), et semble suivre la loi du marché autorégulé par l'offre et la demande. Le Centre for the International Business of Sport (CIBS) recense en 2020 plus de 2000 cas de corruption ou tentatives de corruption dans le sport, toutes formes confondues.

Sous l'effet de la marchandisation, la commercialisation et la mondialisation, le monde du sport, souvent glorifié pour ses vertus d'égalité (*fairness*), de fair-play et d'honnêteté (Verchère, 2024), est malheureusement de plus en plus le théâtre de pratiques peu scrupuleuses, qui sapent ses fondations et ternissent son image.

En effet, l'économie du sport professionnel engrange des sommes faramineuses qui attirent la convoitise et l'appétit des corrupteurs et corrompus. Rien que les neuf plus importantes ligues de sports professionnels au monde (ligues de football américain (NFL), de baseball (MLB), de basket (NBA), de hockey sur glace (NHL), et les cinq principales ligues européennes de football – Angleterre, Espagne, Allemagne, Italie et France) génèrent quarante milliards de dollars. Ce qui équivaut à l'ensemble de la richesse (PIB) créée annuellement dans des pays tels que la Tunisie ou l'Éthiopie. Aussi, le contrat signé entre le Comité International Olympique (CIO) et la chaîne américaine NBC pour la diffusion aux États-Unis des Jeux Olympiques entre 2021 et 2032 s'élève à 8 milliards de dollars. Ce marché juteux ne cesse d'intensifier les pratiques frauduleuses en sport et suscite la corruption.

Au-delà de ces manifestations tangibles, la corruption en sport soulève donc des questions épineuses sur l'éthique, la gouvernance et la responsabilité dans l'économie du sport. Elle remet en question les valeurs essentielles telles que l'équité, l'intégrité, la dignité, la transparence et la probité, érodant ainsi la confiance du public et compromettant la crédibilité des institutions sportives (Molins, 2024).

Malgré les efforts déployés pour lutter contre ce fléau, la corruption en sport demeure un défi persistant et complexe à surmonter. Sa nature clandestine et ses ramifications étendues rendent sa détection et son éradication particulièrement ardues (Tartaglia Polcini, 2020). De plus, la culture du secret et de la loyauté qui règne souvent dans le monde du sport peut entraver les enquêtes et les efforts visant à promouvoir la transparence, l'équité et la responsabilité (Andreff, 2021).

2. But de l'étude

Notre recherche est une revue de littérature systématique. À travers une analyse documentaire, descriptive et purement théorique, elle tente de mettre en évidence les soubassements conceptuels qui alimentent la corruption en sport ; d'identifier ses caractéristiques définitionnelles, ses types et formes pour mieux la cerner ; et d'analyser l'état actuel et la tendance de la recherche en la matière.

3. Cadre conceptuel de l'étude

En psychologie du sport, la morale est envisagée comme un jugement éthique se préoccupant de l'égalité, l'équité et la justice dans les matchs et compétitions sportives (Tod & Hodge, 2001 ; Siksou, 2007 ; Husser, 2019). Généralement, on y distingue deux types de morales : celle de l'obéissance, du respect des règles et du devoir, et celle du respect mutuel, de la coopération et de l'autonomie. Les chercheurs en psychologie du sport se sont appuyés sur une approche interactionniste pour appréhender la morale chez les acteurs sportifs (Shields et Bredemeier, 2001). Ainsi, Haan (1983) a envisagé la morale comme une façon d'équilibrer les intérêts personnels et ceux d'autrui. Haan souligne l'importance du contexte de la pratique sportive lors de l'étude de la morale chez les sportifs. Il y montre des variations

potentielles du niveau de raisonnement moral. Le raisonnement moral désigne le processus d'explicitation et de justification d'un jugement, d'une attitude ou d'une conduite morale. Haan distingue alors cinq niveaux de raisonnement moral : allant de la simple recherche de combler ses propres besoins et intérêts... à la recherche équitable des besoins et intérêts de tous. À cet égard, un même sujet peut avoir des niveaux de raisonnement moral différents selon les situations dans lesquelles il évolue.

S'appuyant sur les travaux de Haan, Shields et Bredemeier (1984) ont questionné des sportifs et non-sportifs universitaires sur des dilemmes éthiques concernant la vie quotidienne et la vie sportive. L'analyse des résultats a montré que les sportifs et non-sportifs utilisent un niveau de raisonnement moral plus élevé dans les situations de vie quotidienne que de vie sportive. De même, les sportifs utilisent un niveau de raisonnement moral inférieur à celui des non-sportifs.

D'autres chercheurs, à l'instar de Bredemeier & Shields (1985 ; 1986), proposent une « théorie du raisonnement de jeu » (theory of game reasoning). Celle-ci indique que le contexte du sport compétitif entraîne un raisonnement moral centré sur l'égoïsme (Shields et Bredemeier, 2001). En effet, le respect ou les transgressions de règles ne sont entamés qu'en relation avec l'avantage ou l'inconvénient qu'ils présentent pour le sportif. L'enjeu particulier qui est véhiculé par le sport professionnel est la victoire absolue. Ainsi, les comportements transgressifs et les dépassements des règles commises ne sont pas perçues comme interdites, mais plutôt comme des moyens permettant d'accéder à la victoire : « la fin justifie les moyens ! ».

En complément, des recherches ont essayé d'expliquer pourquoi ces sportifs adoptent cette conduite immorale et égoïste. Elles ont mis en avant des facteurs explicatifs contextuels et individuels. Les facteurs contextuels renvoient au climat motivationnel dominant (Sabatier et Henock, 1996), à la pression des autres significatifs (Stephens, 2001), au degré de contact autorisé dans l'activité (Bredemeier et al., 1987) et au niveau de compétition (Silva, 1983). Alors que les facteurs individuels rassemblent l'âge et le niveau d'expertise (Duret et Augustini, 1993), le sexe (Duda, Olson et Templin, 1991), l'orientation motivationnelle (Tod et Hodge, 2001) et les tendances agressives (Bredemeier, Shields, Weiss et Cooper, 1986 ; 1987).

En parallèle, les travaux de Bandura, Barbarelli, Caprara et Pastorelli (1996) nous révèlent comment les sportifs qui commettent des transgressions requalifient leurs actes afin de les justifier. Ces stratégies de légitimation des transgressions ou de désengagement déontologique reposent sur quatre procédés : requalification de la conduite (e.g. trouver des justifications morales ou utiliser un vocabulaire euphémisé), obscurcissement du lien causal (e.g. déplacer la responsabilité ou chercher des causes externes), reconsidération des effets négatifs (e.g. minimiser les effets négatifs, les banaliser ou les transformer en effets positifs) et disqualification de la victime (e.g. reporter la responsabilité de la faute sur la victime).

En somme, le contexte sportif semble être déphasé par rapport aux situations de la vie quotidienne, aussi bien sur les plans spatial, temporel, réglementaire que symbolique (Travert & Griffet, 1998). Le contexte sportif agit sur les structures de raisonnement moral des sportifs, et aboutit à une structure cognitive spécifique au sport. Il apparaît donc un manque de maturité morale et éthique des sportifs dans un contexte qui leur est pourtant connu et familier.

4. Méthodologie

Notre revue de littérature est intégrative. Elle tente de faire une synthèse de l'état des connaissances sur la corruption en sport, et de porter un regard critique sur des données factuelles extraites de la recherche scientifique (Pollock & Berge, 2018 ; Sacré et al., 2021). Afin que le corpus d'articles et de matériaux corresponde aux critères de la recherche, l'analyse des textes retenus lors de la recherche

documentaire s'est réalisée en quatre étapes : l'identification des documents, le filtrage, la sélection et l'inclusion (Cooper, 2017). Quatorze bases de données électroniques ont été interrogées et le corpus retenu provient des bases de données suivantes : Érudit, ScienceDirect, CAIRN, Gallica, Google Scholar, Europeana, Mendeley, EBSCO, Index Copernicus, Web of Science, Scopus, Persée, Social Sciences Citation Index, OpenEdition.

Plusieurs combinaisons de mots-clés francophones et leurs équivalents anglophones ont été utilisées en recherche, dont les principaux sont : 1) corruption en sport et autres termes connexes (p. ex., Paris sportifs truqués, Athlètes corrompus, fraudes des dirigeants sportifs, dopage en sport, collusion des officiels en sport...) ; 2) Scandales sportifs des instances sportives internationales et autres termes associés (p. ex., pots-de-vin, détournements de fonds, malversations) ; et 3) Éthique ou valeurs bafouées en sport (Tétreault, 2014).

Plusieurs critères d'inclusion ont guidé le choix et filtrage des articles et ouvrages retenus : a) publication après l'an 2000, en raison de l'avancement rapide des technologies de l'information et des scandales et connaissances sur la corruption ; b) pertinence de l'article ou l'ouvrage par rapport au thème d'étude ; c) existence d'une méthodologie explicite de recherche ; d) production de résultats et /ou conclusions claires (Kalika et al., 2021).

Ainsi, la première étape d'identification des documents a porté uniquement sur le titre. Elle a permis de répertorier 297 articles et 41 ouvrages. Après avoir examiné et analysé le résumé de chaque livre et article, le premier filtrage est opéré. Ensuite, ce corpus est minutieusement réexaminé, et les doublons retirés à la suite d'un second tri. Enfin, un dernier sas d'inclusion est réalisé par un jury de trois professeurs universitaires : deux en STAPS et un en sciences de gestion. Cette étape consistait en une relecture approfondie des résumés et une évaluation à base des critères suivants : pertinence, cohérence et qualité. Notre corpus de recherche fut alors réduit à 71 d'articles et 11 ouvrages.

5. Résultats

Un premier constat est le maigre volume de production écrite scientifique sur la corruption dans le sport durant presque ces 25 dernières années. Pourtant, ce sujet défraie constamment la chronique.

Par ailleurs, nos résultats seront organisés et présentés par rubriques. Ils retracent successivement les origines et l'histoire de la corruption, sa définition plurielle, ses types et ses formes. Ensuite, nous développons une synthèse des travaux de recherches sur la corruption dans le sport au niveau mondial et national.

5.1. Histoire et Origines de la corruption

La corruption existe depuis l'antiquité (Gomez & Matelly, 2016). D'un point de vue étymologique, le mot corruption vient du terme latin « corruptus », dont le sens profond renvoie au mal, à la destruction, à la décadence. Pour le dictionnaire « Le Petit Robert », la corruption est « l'altération de la substance par décomposition, pourriture, putréfaction, perversion, etc ». La corruption est « ... l'acte ou la pression forcée sur quelqu'un pour le faire agir malhonnêtement en échange d'argent ou de cadeaux » (Dictionnaire Larousse, 2020). Cette définition rejoint celle énoncée par le dictionnaire Hachette (2020) qui considère la corruption sous l'angle « d'un moyen employé pour circonscrire quelqu'un, le détourner de son devoir ».

Dans l'ancienne Chine, on donnait aux responsables une allocation appelée « yang-lien », c'est-à-dire une sorte de prime compensatoire destinée à les prémunir de toute tentation de corruption. Il semble que ce moyen ait souvent raté son but. Abdul Rahman Ibn Khaldoun disait qu'à la racine de la corruption se trouve la passion du luxe au sein du groupe dirigeant (Bozarslan, 2014). C'est pour répondre aux dépenses

entraînées par leur vie luxueuse et tumultueuse, que les responsables en question se livraient à des pratiques malhonnêtes.

Platon, quant à lui, parle ainsi de la corruption « Les serviteurs de la nation doivent s'acquitter de leurs services sans recevoir la moindre gratification... ». Le mot « corruption » a donc une résonance morale.

Certains auteurs font remonter la naissance de l'économie de la corruption à Rose Ackerman (1975). Ce qui reste discutable dans la mesure où un des papiers les plus cités sur cette littérature est l'article de Nathan Leff (1964). Depuis, l'économie de la corruption s'est fortement développée d'un point de vue théorique (Bardhan, 1997 ; Jain, 2001 ; Aidt, 2003). Il fallait cependant attendre Mauro (1995) pour que la littérature empirique sur le sujet puisse se développer considérablement (Lambsdorff, 2006 ; Seldadyo & de Haan, 2006 ; Lavallée et al., 2010).

Aujourd'hui, la corruption constitue un des sujets le plus discuté, tant dans les milieux universitaires que dans le monde politique, en passant par l'homme ordinaire. L'intérêt qu'elle revêt maintenant peut être facilement observé à partir de l'engouement que suscite le rapport de Transparency International (TI) dès qu'il est publié. En effet, il existe aujourd'hui plus de dix indicateurs et critères différents mesurant la corruption. Ce qui atteste de la maturité de l'économie de la corruption.

Depuis le début des années 2000, la corruption est replacée au cœur des débats de politique internationale et de développement. De nombreuses initiatives visant à éradiquer la corruption sont prises par les organisations internationales telles que la Banque Mondiale (BM), le Fonds Monétaire International (FMI), le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) ; et par les organisations sportives internationales telles que le Comité International Olympique (CIO), la FIFA, l'IAAF, la FINA, le Tour de France...etc. Dans la même dynamique, des commissions et organisations non gouvernementales spécialisées dans la lutte contre la corruption notamment Transparency International sont mises en place dans le cadre de stratégies nationales, sous-régionales ou multilatérales.

En fait, l'histoire de la corruption à travers l'espace et le temps demeure comme par le passé un perpétuel recommencement avec seulement de nouveaux acteurs (corrupteurs, corrompus et intermédiaires), de nouveaux territoires (pays industrialisés et pays en développement) et de nouveaux secteurs (santé, éducation, sport...) face auxquels il ne faudra pas baisser les bras (Chalmin, 2019).

5.2. Essai de définition du concept de « corruption »

La corruption est un phénomène vaste, complexe et multidimensionnel. Beaucoup d'auteurs s'accordent sur la difficulté de trouver une définition consensuelle du phénomène, pourtant universel. Parler d'universalité suppose cependant la prise en compte des diversités au niveau social, politique et économique. Aussi, dans une tentative de définition, deux risques se posent : celui de se fier à une définition trop restreinte ou au contraire de donner une définition trop large qui permet difficilement d'appréhender concrètement le phénomène de la corruption, surtout en sport. De plus, la corruption peut être perçue comme un problème structurel émanant du système politique ou économique ou encore comme un problème socioculturel ou psychologique (Amundsen, Sissener et Søreide, 2000 ; Rose-Ackerman ; 1999).

Le premier obstacle auquel on s'est heurté au départ de notre étude sur la corruption est le sens exact à donner au mot lui-même. Durant notre revue de littérature, on n'a recensé pas moins de 47 définitions de ce que pourrait être la corruption. Le terme de corruption est défini de façons très diverses.

C'est un phénomène sur lequel chacun de nous a sa propre idée qu'il croit partagée. Mais à mesure qu'on creuse pour dépasser ce qui est évident, des différences importantes émergent. La corruption est devenue un élément routinier de fonctionnement des appareils administratifs, du sommet à la base. À ce titre, la corruption n'est pas sectorialisée, elle est plutôt généralisée et banalisée (De Sardan, 1996).

Pour certains, la corruption est une transaction impliquant nécessairement le secteur public (Johnston, 1997). Si on se limite au secteur public, une définition possible de la corruption peut être formulée en termes d'« utilisation des biens publics pour des gains privés » (Amundsen, 1999; Bardhan, 1997; Gray et Kaufmann, 1998; Zakiuddin, 1998).

Pour d'autres, l'échange entre corrupteurs et corrompus peut se faire aussi entre parties du secteur privé (Elliot, 1997 ; Garzon & Hafsi, 2007). Pour la plupart, les transactions douteuses impliquant les organisations internationales (OI) sont absentes de leur définition de corruption. La corruption peut alors exister non seulement à l'interface des secteurs public et privé (Rose-Ackerman, 1978) mais aussi en dehors de celle-ci.

Donc, traiter la corruption dépend grandement de la position politique de ceux qui la définissent, de leurs enjeux socioéconomiques (Nye, 1967 ; Khan, 1996), de leurs profils professionnels et de leurs références socioculturelles (Seligson, 2006). Ainsi, définie simplement, la corruption peut être considérée comme des déviations par les agents de l'État, ou du secteur privé ou associatif, par rapport à des normes ou règles formelles qui régissent leurs comportements (Mbaku, 1996 ; Amundsen et al., 2000). Cela amène donc à considérer la corruption en tant que dysfonctionnement institutionnel (Groenendijk, 1997).

Selon une définition légale, la corruption se matérialise par un acte de transfert de ressources tangibles entre un agent public et un agent privé, en contrepartie d'un service rendu ou d'une promesse de service (Amundsen, al, 2000). D'aucuns parlent de transactions entre les acteurs du secteur privé et ceux du secteur public. À cet égard, Van Duyne (1998) fait remarquer qu'en général, il est difficile de savoir qui corrompt et qui est corrompu.

De cette difficulté à définir avec précision ce que peut être la corruption, découle une autre implication directe. Il s'agit du problème de sa mesure. La corruption est un phénomène dissimulé, difficilement identifiable et donc inobservable (Kaufman et al., 2003). Les efforts de sa quantification et de sa mesure se heurtent donc à l'obstacle de subjectivité des indicateurs utilisés.

La corruption est donc un sujet extrêmement vaste et complexe à plusieurs aspects, d'où la nécessité d'étudier ses origines et son évolution historique afin de comprendre ses caractéristiques.

5.3. Définitions juridiques : l'incapacité de l'acte règlementaire à cerner la corruption

En matière législative, la corruption a de nombreuses définitions. La plus classique et acceptée depuis les années 90, est « l'abus d'une fonction officielle au bénéfice d'intérêts privés ». En termes juridiques, la corruption peut être décrite comme un accord ou pacte illégal liant un agent « corrompu » à un acteur corrupteur et destiné à organiser et/ à réaliser le détournement d'un pouvoir discrétionnaire. Ce pouvoir discrétionnaire est hérité, par l'agent corrompu, d'un contrat de délégation conclut avec l'État.

Autrement dit, la corruption est un comportement légalement répréhensible par lequel une personne (le corrompu) sollicite, agréé ou accepte un don, une offre ou une promesse, des présents ou des avantages quelconques en vue d'accomplir, de retarder ou d'omettre d'accomplir un acte entrant d'une façon directe ou indirecte dans le cadre de ses fonctions. Cette infraction peut avoir une triple portée puisqu'elle recouvre l'existence d'un corrompu, d'un corrupteur et d'un médiateur.

De ce fait, la corruption peut concerner toute personne bénéficiant d'un pouvoir de décision, que ce soit une personnalité politique, un fonctionnaire public, un cadre d'une entreprise privée, un médecin, un arbitre ou un sportif, un syndicaliste ou l'organisation à laquelle ils appartiennent. Ainsi, dans ce qui va suivre et pour faire le tour de la question, nous présentons l'acception que peut revêtir la notion de corruption dans la littérature juridique nationale afin de montrer la difficulté à cerner ce phénomène par une approche purement juridique.

5.3.1. La corruption dans le droit marocain

Il peut être difficile d'avoir une vue d'ensemble de la situation juridique de la corruption au Maroc. Il existe un nombre non négligeable de lois, de dispositions, de recommandations dans ce domaine. Le droit marocain encadre, à la perfection, les actes de corruption par un arsenal de textes juridiques qui font envier même les pays industrialisés.

On a pu, à cet égard, recenser 12 textes juridiques qui légifèrent sur la corruption ou sur une de ses formes (10 lois, 1 dahir et 1 décret). Le Code pénal marocain incrimine et sanctionne sévèrement la corruption. Ainsi, il a consacré neuf articles (Articles 248 à 256-bis) à ce crime. Il les a groupés dans une quatrième section nommée « corruption et trafic d'influence », laquelle fait partie du troisième chapitre réservé aux crimes et délits contre l'ordre public.

Les éléments constitutifs du crime de la corruption sont, d'après l'article 248 :

- La qualité de l'auteur : magistrat, fonctionnaire, personne investie d'un mandat électif, arbitre, expert, enseignant, médecin, chirurgien ou personnel de santé...
- L'élément matériel : une sollicitation d'un avantage quelconque ou son agrément (pour la corruption passive) ou l'offre d'un avantage (dans le cas de la corruption active). Il importe peu que cette contrepartie au pacte de corruption ait été effectivement reçue ou non.
- L'élément psychologique : une volonté de corrompre. Le délit « est déduit implicitement ». La jurisprudence exige, pour qu'il y ait corruption qu'il y ait un lien, dans l'esprit de l'auteur de l'infraction, entre l'avantage sollicité ou offert et l'acte attendu du corrompu.

L'article 251 parle donc du corrupteur, sans préciser sa fonction. Il incrimine corrupteur et corrompu.

5.3.2. Risques encourus en cas de corruption dans le droit pénal marocain

Les peines encourues pour corruption ont été substantiellement aggravées. Elles concernent principalement les peines suivantes :

- Emprisonnement de deux à cinq ans et une amende de 2 000 à 50 000 dirhams ;
- Cinq à dix ans de réclusion et 5 000 à 100 000 dirhams d'amende, lorsque la somme en jeu est supérieure à 100 000 dirhams.

Toutefois, de nombreuses personnes et organisations non gouvernementales, notamment TI Maroc, ne sont néanmoins pas encore complètement satisfaites de la situation actuelle et continuent de lutter pour l'amélioration de ces lois et des contextes de leur application. Ainsi, si le Maroc peut se targuer de disposer d'un arsenal pénal largement inspiré de la majorité des codes modernes, son exploitation et son application notamment dans la lutte contre la corruption demeure très limitée voire inégale. Par conséquent, de très bons textes bien rédigés soient-ils ne suffisent pas à eux seuls pour juguler le fléau de corruption, surtout dans un secteur spécifique tel que le sport.

5.3.3. Organes et institutions de lutte contre la corruption au Maroc

En tant qu'organe privé, l'association marocaine Transparency Maroc fait office d'institution privée de lutte contre la corruption. En domaine public, l'article 167 de la dernière constitution marocaine du 1er Juillet 2011 a exigé dans l'article 36 la création d'une instance nationale de la probité, de la prévention et de la lutte contre la corruption (INPPLC). Cette instance remplace l'instance centrale de prévention de la corruption (ICPC) créée en 2007.

Une rapide analyse du Dahir n° 1.21.36, du 21 Avril 2021 relatif à l'application de la loi 46-19 portant sur l'INPPLC, laisse déjà apparaître des insuffisances de fonctionnement et un décalage avec les

dispositions constitutionnelles et les normes internationales régissant les principaux organes de lutte contre la corruption. Ainsi, même si le texte de loi accorde à cette nouvelle instance (INPPLC) des prérogatives lui permettant de mener à bien des enquêtes et des investigations sans lui opposer le principe du secret professionnel, ou lui refuser la coopération ; et même s'il oblige le gouvernement à consulter la nouvelle instance (INPPLC) sur les projets de lois et décrets relatifs à la prévention et à la lutte contre la corruption ; il renferme, cependant, des limites et insuffisances qu'on peut résumer principalement dans les points suivants :

- la nouvelle instance ne dispose pas de droit d'auto-saisine ;
- ne dispose pas de la capacité juridique et matérielle de protéger les plaignants (les dénonciateurs ou « lanceurs d'alerte ») et les témoins en préservant leur anonymat et leur sécurité physique ;
- Alors que les agents de l'ancienne instance (ICPC) bénéficiaient de pouvoirs de la police judiciaire (auditions de personnes, visites à domicile), la nouvelle instance (INPPLC) doit se contenter uniquement « ...de l'élaboration d'études et d'enquêtes, et d'un rôle consultatif facultatif... ». Ce qui constitue une sorte de régression dans ses pouvoirs dévolus.
- La mainmise du gouvernement sur la composition du conseil de l'instance (INPPLC) : les 12 personnalités qui vont y siéger vont être nommées soit par dahir, décret ou par les deux chambres du parlement : ce qui constitue une sorte de « comité du gouvernement ».
- Contrairement à l'ICPC qui bénéficiait de plusieurs sources de financement étatiques, ainsi que d'autres organismes internationaux, cette nouvelle instance ne bénéficierait que du budget étatique que va lui réserver le gouvernement, et aura donc zéro indépendance et zéro autonomie du fait que « celui qui finance...gouverne ».
- L'instance INPPLC ne dispose pas d'antennes régionales ou de bureaux provinciaux conformément aux principes de décentralisation, déconcentration et de régionalisation avancée prônée par la constitution de 2011 ;

L'ensemble de ses critiques montre aisément que le nouvel organe (INPPLC), tant attendu en matière de prévention et de lutte contre la corruption, possède tous les atouts pour être pire que son prédécesseur (ICPC).

6. Définitions des organisations internationales

Il existe en tout état de cause, un fort consensus parmi les organisations internationales pour lutter contre la corruption, élaborer une matrice intellectuelle relativement homogène pour expliquer les causes, les conséquences et les méfaits du phénomène, puis proposer de façon relativement normative une « stratégie efficace ». Cependant, ce consensus n'englobe en aucun cas la définition du fléau.

6.1. Définition de l'ONU

L'Organisation des Nations Unies s'occupe depuis plus de 30 ans du problème de la corruption. En tentant de la cerner, elle fournit une définition de la corruption plus large et exhaustive qu'aucun ne peut contredire.

Pour l'ONU, est considéré comme corruption le « fait de promettre, d'offrir ou d'accorder à un agent public, directement ou indirectement, un avantage indu, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles ... ou le fait, pour un agent public, de solliciter ou d'accepter, directement ou indirectement, un avantage indu, pour lui-même ou pour une autre personne ou entité, afin que, en violation de ses devoirs, elle accomplisse ou s'abstienne d'accomplir un acte dans l'exercice de ses fonctions officielles ».

Cette définition en deux parties désigne en fait respectivement les corruptions active et passive qu'on tentera de détailler plus tard.

6.2. Définition de l'UNESCO

L'Institut international de planification de l'éducation de l'UNESCO a étudié plus particulièrement la corruption dans les secteurs sociaux de services tels que l'éducation et le sport. À ce titre, il donne la définition suivante : « est corruption, toute utilisation systématique d'une charge publique pour un avantage privé, qui a un impact significatif sur la disponibilité et la qualité des biens et services et, en conséquence, sur l'accès, la qualité ou l'équité du service » (Hallak & Poisson, 2009). Dans cette définition, l'UNESCO confirme déjà l'invasion des services sociaux (éducation, santé et sport) par la corruption systémique.

6.3. Définition de la Banque Mondiale

James Wolfensohn, ex-président de la Banque mondiale (BM), avançait en 1997 que la corruption était un « cancer » pour le développement et qu'elle réduisait l'efficacité de l'aide au développement. Ce faisant, la corruption est devenue alors un thème supplémentaire qui s'insère dans le programme de la BM sur la gouvernance.

Pour elle, la corruption, trouverait son origine dans la mauvaise gouvernance. La bonne gouvernance est à la fois un moyen et un but de la stratégie anticorruption de la Banque mondiale. Par ailleurs, la BM retient donc la définition la plus basique et réductrice de la corruption : « Utiliser sa position de responsable d'un service public à son bénéfice personnel » (Banque Mondiale, 1997).

6.4. Définition du PNUD

Le PNUD définit la corruption comme étant un « mésusage du pouvoir, de l'autorité ou de fonctions publiques en vue de l'obtention d'avantages privés, au moyen de pots-de-vin, d'extorsion, de trafic d'influence, de népotisme, de fraude, de paiements « de facilitation » ou de détournement de fonds. Bien que souvent considérée comme le fait d'instances et de fonctionnaires gouvernementaux, la corruption est également répandue dans le secteur privé... ».

Dans cette définition, le PNUD évoque les principaux moyens utilisés en corruption et qui constituent de fait les formes possibles de corruption. Il marque aussi l'utilisation à outrance du pouvoir et de l'autorité par l'agent public pour monnayer ses services illégaux.

6.5. Définition du FMI

Selon le FMI, un acte de corruption consiste à « offrir, donner, recevoir ou solliciter, directement ou indirectement, quelque chose de valeur..., ou tout arrangement conclu entre deux ou plusieurs parties..., ou tout acte d'omission qui, sciemment ou par négligence, induit en erreur une partie dans le but d'influencer indûment les actes d'une autre partie..., ou d'obtenir un avantage matériel ou immatériel..., ou d'échapper à une obligation... en vue de réaliser un objectif indu ». Cette définition rejoint celle de l'ONU dans son aspect vague et exhaustif. Elle n'exclut aucune forme et aucune partie prenante de corruption qu'elles soient.

6.6. Définition des Instances Européennes

L'assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe en 2010 définit la corruption comme « l'utilisation et l'abus du pouvoir public à des fins privées » (Assemblée Parlementaire sur la Corruption, 2010). Ce conseil rappelle que la nature de la corruption relève à la fois de l'excès dans la prise de décision d'une part (Groupe Multidisciplinaire sur la corruption, 2012), et d'une incitation par la pression ou par l'argent d'autre part.

6.7. Définition de Transparency International (TI)

Face à la multitude de définitions fournies par les différents organismes internationaux, TI adopte une définition intégratrice : « La corruption est le détournement d'un pouvoir politique, judiciaire, administratif ou économique au profit d'intérêts particuliers » (Transparency International, 2012). Cette définition fait état de l'utilisation illégale des trois pouvoirs de l'État.

7. Vers une définition académique relativement « consensuelle »

En règle générale, les organisations internationales (ONU, la BM, le FMI, l'OCDE, TI, etc.), amenées à travailler en concert sur ce sujet, et pour des raisons méthodologiques et conceptuelles s'accordent toutes pour utiliser une définition « standard » de la corruption comme étant « tout abus du pouvoir public ou privé à des fins privées ». Leurs définitions se rejoignent grandement et permettent d'isoler trois éléments clés :

- L'abus de pouvoir ;
- Un pouvoir que l'on a reçu par délégation (prérogatives reliées au poste hiérarchique et aux missions confiées, et qui peuvent donc émaner du secteur privé comme du secteur public).
- À des fins privées : enrichissement, avantage matériel ou immatériel (donc ne profitant pas nécessairement à la personne abusant du pouvoir, mais incluant aussi bien les membres de sa proche famille, son parti, son club, sa corporation syndicale ou ses amis...).

8. Définitions sociologiques

Aucune société n'est entièrement exempte de corruption. Mais lorsque la corruption prend des proportions telles qu'elle fait perdre toute confiance dans l'État ; alors elle provoque la dégénérescence du tissu social, génère des coûts sociaux colossaux, entraîne la fracture sociale et menace la paix sociale. Dans cette optique sociologique, la corruption est alors « un échange occulte, illégal et immoral, qui vise à obtenir de façon certaine la réalisation d'une transaction économique ou sociale entre deux agents et dans lequel, l'un des deux agents achète la décision et la volonté de l'autre, et confisque illicitement le droit d'autrui » (Robles-Egea, & Aceituno-Montes, 2012).

D'un point de vue culturel, la corruption est tolérée lorsqu'elle est conforme à la culture qui régit les rapports des citoyens avec l'État et qu'elle est fonctionnelle. Dans ce cas, elle est même considérée comme normale car les bénéfices qui lui sont associés ne favorisent pas seulement l'individu, mais aussi des groupes sociaux entiers à forte solidarité interne (tribus, classe sociale, corps professionnel...).

Par contre, la corruption n'a pas le même degré de fonctionnalité dans une société pluraliste et démocratique (Latimier, 2017). Ici, les différents groupes sociaux sont en compétition pour obtenir des gains et des avantages en fonction des critères relatifs aux mérite, compétence, droit, justice et équité. L'État arbitre cette compétition en fonction de critères qui sont les mêmes pour tous.

9. Définitions managériales ou économiques

La corruption est universelle. Elle n'a pas épargné le secteur économique et se pratique tant du côté de la demande que de l'offre (PNUD, 1997). On reconnaît de plus en plus que la corruption présente une menace à la transparence du marché et aux droits des personnes morales et physiques, qu'elle mine le climat des affaires publiques et qu'elle freine le développement économique.

Au plan économique, la corruption est comprise comme le fait de détourner un pouvoir discrétionnaire et de le monnayer au bénéfice d'un tiers, qui en offre rétribution. Toute délégation de pouvoir discrétionnaire est donc a priori susceptible de faire l'objet de marchandage au prix du marché.

La corruption est définie donc comme un « phénomène d'échange occulte et d'influence réciproque entre les sphères politique et économique (Cartier -Bresson, 2008) ».

Au terme de cet essai de définition, est-il possible de donner une définition objective, universelle et consensuelle de la corruption ? Évidemment non, puisqu'elle n'existerait probablement pas. La variété de définitions passées en revues dans cette première partie montre qu'il s'agit d'un concept multidimensionnel qui possède des référents différents voire divergents, selon les contextes socioculturels et économiques pris en considération, et selon les enjeux politiques de ceux qui tentent de la définir.

Néanmoins, ces définitions restent pour l'essentiel faiblement contradictoires. Entre elles se tracent, non pas des lignes de partage ou de clivage mais plutôt des lignes d'intersection et de complémentarité. Ainsi, nous pouvons synthétiser les tentatives de définition de la corruption autour de trois principales catégories de pensée :

- Une définition fortement éthique et qui envisage la corruption d'un point de vue moral et déontologique ;
- Une définition fortement normative, institutionnelle ou juridique, centrée sur les devoirs et prérogatives de l'administration. Elle ne s'embarrasse guère de considérations morales ou éthiques, et considère plutôt qu'un acte est dit corrompu selon qu'il respecte ou pas des règlements et selon qu'il aliène ou pas un intérêt commun et public donné ; et
- Une définition économique qui s'appuie sur une analyse centrée sur le marché c.à.d. qui obéit à la loi de l'offre et de la demande, et utilise les mécanismes économiques de la négociation et de l'intermédiation. Ici, la corruption est assimilée à une transaction entre détenteurs de « biens ou services » qui s'échangent ou se vendent... et acheteurs sur le marché qui ont le « pouvoir d'achat » pour les acheter.

Après avoir analysé la notion de corruption dans ses acceptions historique, juridique, sociologique, managériale, économique et déontologique, nous pouvons la décrire à travers dix caractéristiques définitionnelles suivantes :

- Un moyen d'obtenir quelque chose,
- Le caractère secret et confidentiel de la transaction,
- Le manque de transparence de l'activité,
- La recherche non-légitime d'un avantage personnel,
- L'acquisition non-légitime d'une chose à laquelle on n'a pas droit,
- L'abus de fonction, le népotisme, souvent associé au chantage,
- En échange d'un avantage matériel ou immatériel pour soi ou pour ses proches,
- La rupture d'un accord de confiance,
- Le préjudice à l'intégrité morale et à un « ethos » commun, et
- Une violation du droit associée à une désagrégation du sens du droit et de la justice.

Toujours est-il qu'au lieu de se hasarder à proposer une énième définition de la corruption qui serait forcément limitative, il serait beaucoup plus judicieux de caractériser ses types et formes.

10. Typologie et Formes de la corruption en sport

La plupart des auteurs refusent toute tentative préalable de définition de la corruption. Ils procèdent, plutôt, de façon analytique par la mise en place d'une typologie, une classification de ses types et formes dans l'optique de mieux l'appréhender. La corruption, tout en étant un comportement plein de connotations morales, sociales et politiques, se manifeste à travers des formes distinguées, dont les principales seront présentées comme suivant.

10.1. Natures et types de corruption

a- Corruption individuelle

La corruption individuelle se produit principalement dans le cadre de relations simples et individuelles entre des citoyens d'une part et des agents de l'État ou des autorités d'autre part. Ce type de corruption caractérise toute corruption isolée ou sporadique qu'il se réalise au sommet ou à la base de l'État.

b- Corruption collective

Ce genre de corruption fait état d'une conspiration à plusieurs (deux, trois ou bien plus) pour conclure et réaliser l'accord de conspiration. Ce type de corruption est le plus souvent organisé à travers des réseaux mafieux ou de relations corporatistes ou clientélistes.

c- Corruption systémique

La corruption est dite systémique, lorsque sa fréquence est telle qu'elle constitue la régie ou la norme plutôt que l'exception. Ce type de corruption peut être soit généralisée, comme en Afrique subsaharienne, ou sectorielle (santé, éducation, sport...) comme au Maroc. On associe parfois à la corruption systémique l'idée de culture de la corruption pour traduire son enracinement et sa banalisation.

d- Corruption institutionnelle

La corruption institutionnelle ou institutionnalisée est non seulement systémique mais organisée et régulée. L'expression de corruption institutionnalisée se réfère implicitement à une conception sociologique de l'institution, positive et non normative. Le concept de corruption institutionnelle ou politique ne doit pas être relié directement aux institutions et processus démocratiques. Il doit plutôt être rattaché à la violation des idéaux politiques et des valeurs institutionnelles véhiculées.

La corruption politique, une fois implantée dans l'État, devient un mode d'institutionnalisation de l'État. Mode de dysfonctionnement au départ, elle devient un mode de fonctionnement de l'État. La corruption institutionnalisée débouche à la limite sur la faillite de l'État.

e- Corruption active

La corruption est active quand, par exemple, on exerce une influence politique, économique (monétaire) ou social pour obtenir un traitement préférentiel ou un avantage matériel ou immatériel indu ou un service illicite. La corruption active implique d'offrir, de proposer, de promettre, d'accorder ou de chercher à obtenir de l'agent, une garantie, un service déloyal ou un avantage illégal en contrepartie de services rendus.

f- Corruption passive

La corruption est « passive » lorsqu'un agent public accepte de fermer les yeux et reçoit un cadeau, argent, une garantie ou un avantage pour lequel il accepte d'abuser de son pouvoir public ou d'autorité en vue d'avantager la personne qui est à l'origine de la tractation.

En général, la personne qui soudoie est celle perçue comme la partie active et le fonctionnaire soudoyé, la partie passive. On parle alors de « corruption active » pour le corrupteur et de « corruption passive » pour le corrompu. La corruption passive concerne la contrepartie de la corruption active.

g- Petite Corruption

La petite corruption, dite aussi de proximité, est une sorte de corruption « mineure ». Elle suppose le versement de petites sommes, souvent des paiements de facilitation ou de gratification. Toutefois, « mineure » est un terme bien relatif et très inapproprié lorsque la corruption met en jeu une personne pauvre ou dont le revenu est très faible. Ainsi, si elle est petite pour les uns, elle est grande ou lourde pour les autres.

Il s'agit ici de transactions isolées de la part de fonctionnaires abusant de leur pouvoir, en demandant des « pots-de-vin », en détournant des fonds publics ou en accordant une faveur en échange de gratifications ou de « pourboires ». La petite corruption ou corruption administrative ou bureaucratique est une corruption quotidienne qui a lieu au niveau de la mise en œuvre des politiques publiques, là où les fonctionnaires rencontrent les usagers.

h- Grande corruption

Typiquement, la grande corruption se déroule au plus haut niveau de la fonction publique et au niveau de la direction des entreprises, là où les politiques et règlements sont élaborés et où les décisions concernant des sommes d'argent conséquentes sont prises. Les dirigeants utilisent leur position officielle pour promouvoir leur bien-être, leur statut ou leur pouvoir personnel. (Rose-Ackerman, 1978). La grande corruption ou « majeure » concerne des sommes considérables et implique en général les dirigeants des secteurs public ou/et privé.

Toutefois, il est doublement difficile de distinguer clairement là où la petite corruption s'arrête et où la grande corruption commence, pour bien les dissocier. Généralement, l'existence d'un réseau pyramidal d'intervenants et d'intérêts où la base se trouve contaminée par le sommet et finit inéluctablement par l'imiter.

i- La capture de l'État

Par capture d'État, on fait allusion au cas où le secteur privé ou certaines de ses grosses entreprises « capture » l'appareil législatif, exécutif et/ou judiciaire d'un État à des fins personnelles. C'est le fait où les pouvoirs de l'État sont confisqués pour ne servir que ceux qui les détiennent ou qui les manipulent. Ce type de corruption n'est possible que s'il existe une sorte de collusion ou d'arrangement préalable entre des entités du secteur privé et des hauts fonctionnaires ou politiciens.

j- Corruption noire, grise et blanche

Heidenheimer et al. (1989) distinguent trois catégories de corruption :

- La « corruption noire » qui désigne les actes que tout le monde condamne et incrimine vu leur gravité.
- La « corruption grise » englobe uniquement les actes condamnés par une partie de la population. Ce type de corruption requiert une analyse plus fine puisqu'elle frôle les frontières avec la courtoisie et les bons usages. Elle comprend les cadeaux de fin d'année : bénéficiaires, importance, fréquence, usages locaux ; le paiement de notes de frais, voyages, distribution de « bons » de natures diverses à des tiers ou les dons à des organismes caritatifs.
- La « corruption blanche » qui concerne des pratiques largement tolérées par la population telles que les pourboires devenus banalisés, et pourtant ils sont inclus dans les frais de service.

10.2. Formes de corruption

En pratique, la corruption se manifeste de plusieurs formes dans les différents secteurs de l'État. Nous en décrivons ici les principales qui sévissent dans les milieux sportifs.

a- Pots-de-vin

Un pot-de-vin est de l'argent versé ou un avantage offert à un employé public ou privé en vue d'obtenir un avantage matériel, commercial ou autre (Rose-Ackerman, 1978 ; Shleifer & Vishny, 1993). Sous la dénomination « pots de vin », on comprend les donations dont le but est d'accélérer le processus bureaucratique. On peut donc parler de pots de vin lorsque l'argent versé n'est pas lié au droit, à la prestation de service. Quand l'emploi de pots de vin se fait au niveau international, on parle alors de « paiement de facilitation » ou de « grease money ».

b- Dons

Outre les dons à des partis politiques, les dons faits à d'autres institutions (par exemple caritatives ou d'utilité publique) peuvent aussi avoir le but d'influencer illégalement les décisions des personnes qui sont proches de ces institutions. Un don est donc une offrande, une sorte de cadeau légué à une personne ou à une institution, et dont l'effet psychologique ou émotionnel ou la valeur monétaire pourrait influencer ses décisions et ses relations avec le donateur.

c- Escroquerie

À l'inverse de la corruption classique, il n'y a ici qu'une partie/qu'une personne impliquée, dont le but est le gain personnel. Quand par exemple un fonctionnaire abuse de la confiance placée en lui en se servant dans les caisses de l'État ou en retirant de sa position un avantage illégitime, c'est de l'escroquerie.

d- Fraude

La « fraude » est la falsification de données, de factures, de contrats (notamment de joueurs) ou de faits qui peut avoir lieu afin d'en tirer un avantage financier ou autre ou de bénéficier d'une exonération d'impôts induite ou d'avantage immatériel... etc.

La fraude est qualifiée de vol avec tromperie. C'est une forme de corruption que doivent affronter toutes les organisations sportives (clubs, ligues et fédérations). Le fraudeur cherche à obtenir des gains soit directs (argent ou propriété), soit indirects (pouvoir, influence, promotion ou primes).

e- Détournement de fonds

Le détournement de fonds est le vol des deniers ou ressources publiques (financières, matérielles et immatérielles) par des fonctionnaires publics ou/et privés à des fins personnels ou privés.

f- Courtage en information illégal

Le courtage en information illégal est une forme d'espionnage économique, industriel, commercial et sportif. Les courtiers en information se placent en tant que consultants et agissent comme intermédiaires auprès des fournisseurs, dirigeants, arbitres et entrepreneurs (qui sont disposés à payer l'information qui les aidera à obtenir des avantages concurrentiels), auprès des initiés des sociétés ou organismes des secteurs privé ou public, et auprès des associations ou clubs sportifs (à qui ils versent des sommes d'argent en échange d'information).

g- Commission

La commission est la première forme élémentaire de la petite corruption. Il s'agit pour l'utilisateur de rétribuer une intervention d'un fonctionnaire lui donnant accès à un bénéfice, à une exemption ou à une

remise illicite quelconque : l'intervenant prend donc sa « part », en raison du « service » d'intermédiation qu'il a fourni et/ou du service illégal qu'il a rendu, aux dépens des concurrents. Autrement dit, le fonctionnaire bénéficie d'une partie des gains illicites qu'il a fait obtenir à l'utilisateur par son intervention. Les commissions occultes sont tout simplement une autre forme de pot-de-vin où le paiement s'effectue après que l'avantage est acquis ou consommé. C'est une pratique qui résulte du service rendu illégalement.

h- Gratification

La gratification est la seconde forme de la petite corruption après la commission. Tout agent public qui a « bien fait » son travail sera « remercié » par une gratification ex-post, laissée certes à l'appréciation de l'utilisateur, mais dont le caractère banalisé et routinier, fait penser qu'il s'agit plus d'un remerciement ou « pourboire » attendu que d'un « cadeau » exceptionnel.

Cette forme de gratification s'en distingue du point de vue des acteurs, car elle leur semble plus légitime et ne relève d'ailleurs pas pour eux de la corruption. Pourtant, la frontière est mince entre un « cadeau » donné après-service rendu, laissé à l'appréciation de l'utilisateur, et un cadeau « anticipé », « sollicité » ou « attendu », ou encore une « faveur » dont on sait qu'elle donnera lieu à une gratification. Quoi qu'il en soit, cette pratique du « cadeau » conduit certainement à brouiller les pistes, à banaliser la pratique de corruption ou à en préparer le terrain.

i- Extorsion de fonds

L'extorsion de fonds consiste à obtenir par la contrainte, la pression ou le harcèlement moral... soit une signature, un engagement ou une renonciation, soit la révélation d'un secret, soit la remise de fonds, de valeurs ou d'un bien quelconque.

L'extorsion est l'argent obtenu ou spolié par la coercition, la menace, la pression ou la force. Elle est synonyme de racket qui renvoie à la même infraction. C'est un délit incriminé par la loi.

j- Piston, copinage et « recommandation »

De la nomination et l'affectation jusqu'à la délivrance des services aux usagers, en passant par les stages et les formations, le « piston », le « copinage » et la « recommandation » se trouvent au cœur des pratiques corruptives. Elles sont facilitées par la domination du favoritisme et du clientélisme aux dépens des critères de compétence, de mérite ou de qualification. Les pratiques de « piston, copinage et recommandation » constituent des agents de consolidation des réseaux familiaux, tribaux et politiques. Le copinage n'est certes pas punissable par la loi au sens strict du terme, mais demeure cependant une forme d'introduction de la corruption par l'instauration de relations privilégiées contre les principes d'équité et d'égalité de traitement.

k- Rétribution indue

Pour effectuer un acte relevant de sa fonction, le fonctionnaire fait payer l'utilisateur. Il vend, autrement dit, le « service » qu'il est censé officiellement effectuer « gratuitement » ...

l- Le tribut ou « péage »

À la différence de la commission et de la rétribution indue, le tribut ou « péage » est extorqué sans qu'aucune intermédiation ou qu'aucun « service » ne soient véritablement fournis. Cette forme de corruption tacite est la plus mal perçue par les usagers, dans la mesure où elle relève pour eux de l'extorsion, voire du « racket ». Au Maroc, ce genre de corruption nous fait penser aux fameux billets de loterie ou de badges de solidarité sociale (téléthon Sida, INDH...) qu'on nous fait acheter dans les pharmacies et les administrations publiques en parallèle avec les services rendus.

m- Favoritisme

Le favoritisme est le fait de favoriser ou privilégier des proches ou des personnes de connaissance dans l'octroi d'un service ou d'un droit au détriment des principes d'égalité, d'équité et de justice. Le favoritisme est doté d'une profonde légitimité sociale : refuser de « rendre service » à quelqu'un qui fait partie de vos relations, ou qui vous est recommandé par l'une d'entre elles, expose à une forte réprobation de l'entourage. En fait, le favoritisme est le frère jumeau de la corruption, dans la mesure où, pour obtenir satisfaction, un usager d'un service public doit « connaître quelqu'un », ou bien « donner quelque chose ».

n- Clientélisme

Étymologiquement, le terme « clientélisme » dérive du latin « cliens », client, plébéien qui se plaçait sous la dépendance d'un riche patron. Historiquement, le clientélisme est la pratique qui permet à une personne disposant de richesses d'obtenir, moyennant des avantages financiers, la soumission, l'allégeance d'un ensemble de personnes formant sa clientèle.

Dans son acception politique, le clientélisme désigne l'attitude politique d'une personne ou d'un parti qui cherche à augmenter le nombre de sa « clientèle politique » parmi les électeurs potentiels par l'octroi d'avantages injustifiés en échange d'un soutien futur, lors d'élections notamment. Ce soutien est la manifestation d'une forme de solidarité, de dépendance, de suivisme et de relation hiérarchique. Le terme clientélisme est utilisé de manière péjorative par ceux qui veulent le dénoncer.

o- Matches truqués ou trafiqués:

Un match arrangé, trafiqué ou truqué est une rencontre sportive dont l'issue a été fixée à l'avance par les deux équipes qui s'affrontent ou l'une d'elles ou des joueurs d'une équipe ou par l'arbitre. Cette pratique se fait en violation des règles régissant le sport en question et la loi en général. Un match truqué a lieu le plus souvent en fin de saison sportive pour éviter une probable relégation en division inférieure, ou pour renforcer ses chances de remporter le titre ou pour s'assurer de la participation prochaine au champions League.

p- Népotisme

Le népotisme est une pratique politique qui consiste à nommer à un poste (poste de responsabilité, poste de jeu ou simplement un emploi bien rémunéré) une personne, non sur un critère de mérite, de compétence, de qualification professionnelle ou de diplôme, mais parce qu'elle est de la famille, du même parti ou même club.

q- Abus de pouvoir

Étymologiquement, abus est dérivé du mot latin *abusus* qui signifie consommation complète, mauvais usage et gaspillage. Il est composé du préfixe *ab*, indiquant la déviation et d'*usus*, action de se servir, usage, utilité, emploi. Un abus est un mauvais usage, un usage excessif ou à outrance, injuste ou pernicieux de quelque chose. La notion d'abus de pouvoir désigne donc l'acte d'un fonctionnaire dépositaire d'autorité publique qui dépasse les limites légales et légitimes de sa fonction, qui en fait usage déloyal à des fins personnelles ou familiales. Cet usage excessif est un déni de droit portant préjudice et injustice à autrui ou à l'intérêt public.

r- Collusion

La collusion est une sorte d'entente secrète, manœuvre, compéage, arrangement, complicité, accord, connivence ou une conspiration tacite entre deux ou plusieurs parties ayant pour but de porter préjudice, nuire à un tiers en fraudant ses droits et prendre le pouvoir dessus.

s- Trafic d'influence

Le trafic d'influence est un délit qui consiste à recevoir des dons (argent, biens) pour favoriser les intérêts d'une personne physique ou morale auprès des pouvoirs publics. Autrement dit, il y a trafic d'influence lorsque le corrompu utilise, au profit du corrupteur, son influence sur un tiers investi de pouvoir public pour satisfaire le corrupteur.

L'objet nouveau dans cette forme de corruption est que le trafic d'influence n'est plus l'accomplissement d'un acte relevant d'une personne exerçant une fonction publique (ou privée) déterminée, mais bien l'exercice par celle-ci de son influence au profit d'une autre personne. Le trafic d'influence est cependant une forme de corruption complexe dans la mesure où elle n'est pas seulement bilatérale, mais trilatérale (corrupteur, corrompu et intermédiaire). Le trafic d'influence se présente ainsi comme une corruption indirecte ou au second degré.

t- Conflit d'intérêt

Le conflit d'intérêts est une situation de fait dans laquelle se trouve placée une personne face à deux intérêts divergents, un intérêt général et un intérêt particulier, devant lesquels elle a un choix à faire. C'est-à-dire que l'agent public doit éviter que ses intérêts privés entrent en conflits directs ou indirects avec l'intérêt général public (Moret-Bailly, 2011). Un conflit d'intérêts naît d'une situation dans laquelle un agent public a un intérêt personnel de nature à influencer ou paraître influencer sur l'exercice impartial et objectif de ses fonctions officielles. Voici des exemples où les conflits d'intérêt sont susceptibles de survenir :

- Approuver, comme fonctionnaire, un contrat en faveur d'une société dans laquelle on a des intérêts financiers ;
- Être associé à une société qui fait des affaires avec son employeur principal ;
- Embaucher ou superviser un membre de sa famille proche ;
- Utiliser des renseignements confidentiels afin de réaliser des profits (marché boursier ou achat de biens immobiliers) ;
- Arbitrer un match dont le coach ou un joueur d'une des deux équipes est un proche familial...

u- Dopage

En sport, le dopage est une pratique secrète consistant à absorber des substances ou composants chimiques, à utiliser des actes médicaux ou à modifier des outils, matériaux ou matériels en lien avec une pratique sportive afin d'augmenter ses performances.

Le dopage est un phénomène ancien. Il semble être né en même temps que les premières compétitions sportives. Les sportifs grecs et romains utilisaient des compléments alimentaires, des stimulants, des hallucinogènes et parfois des extraits des glandes animales pour gagner un avantage compétitif. Le premier cas de dopage, daté et avéré, remonte à 1865 chez des nageurs Hollandais. À la même époque, le vin est conseillé aux sportifs. Il est « aromatisé » avec des feuilles de coca et servi aux athlètes. Le premier mort à cause du dopage fut Arthur Linton, en 1896.

Au début du XXème siècle, les médecins prescrivent « ouvertement des stimulants aux sportifs : morphine, phosphore, alcool, arsenic, association de strychnine et de camphre, ou préparations enrichies en protéines » (Gastaut, 2003). Dans le cyclisme, il est commun entre 1850 et 1950 de prendre des produits stimulants ou anti-douleurs pour augmenter les performances. Après les années 1960, la recherche scientifique commence à s'intéresser à comment augmenter les limites physiques des sportifs. Les avancées scientifiques, particulièrement en matière de médecine sportive et en technologie du sport, ont approfondi et complexifié cette pratique (Audran & Varlet-Marie, 2022).

La pratique du dopage s'est développée grandement au cours de la deuxième moitié du XX^{ème} siècle, du fait de la course effrénée aux records impulsés par la guerre froide, et sous la pression d'enjeux financiers de plus en plus importants dans le sport professionnel.

Depuis les années 1960, les instances sportives internationales assimilent la pratique du dopage à une forme de tricherie. Donc elles la criminalisent et mettent en avant ses risques pour la santé des athlètes. En 1999, face au nombre de fraudes, l'Agence mondiale antidopage fut créée afin de coordonner la lutte contre le dopage au niveau mondial.

v- Le sportswashing

On parle de « sportswashing », ou « blanchiment par le sport », lorsqu'un pays, un gouvernement, une entreprise, une fédération ou un club utilise un grand événement sportif international, une activité physique et sportive particulière ou le sport de façon générale pour redorer son image dans le monde, améliorer sa réputation et gagner en notoriété publique, notamment en essayant de détourner l'attention de l'opinion publique, de minimiser, de dissimuler ou de blanchir ses exactions et violations des droits humains qu'il a commises.

Le sportswashing désigne particulièrement le cas d'entités antérieurement accusées pour leur mépris des droits de l'homme et/ou de l'environnement et du climat. Ainsi, de nombreux pays sponsors de coupes du monde, de meetings internationaux, de grands championnats ou de grands clubs... sont des pays totalitaires, autocratiques et répressifs, dont certains sont concernés par de graves problèmes environnementaux et/ou surexploitant dangereusement des ressources énergétiques fossiles. Ils instrumentalisent le sport et utilisent son attrait et sa grande médiatisation pour se faire bien paraître, et limer l'image du régime politique en place.

Le sportswashing est alimenté généralement par trois motivations sociopolitiques et stratégiques :

- La « diplomatie par le sport » (Jefferson Lenskyj, 2020) ;
- La « nation branding » (Papadopoulos & Cleveland, 2021) et
- Le « soft power » (Krzyzaniak, 2016).

Au terme de cette classification des différentes formes de la corruption, on peut conclure que la corruption est une pratique plurielle et multidimensionnelle. Vu son caractère secret et discret, elle est à la fois partout et nulle part. Elle envahit aussi bien les secteurs public et privé. Elle peut prendre des formes variées, dont certaines sont devenues « spontanées », comme la gratification, favoritisme, clientélisme et le piston. D'autres figures, en revanche, sont objet de négociation et de marchandage (commission, pots de vin, rétribution indue...).

Un acte peut être jugé corrompu pour trois grandes raisons. D'abord parce qu'il est contraire à « l'intérêt public », quelle qu'en soit sa forme. Ensuite parce que l'opinion publique le juge comme tel (critère de légitimité). Enfin, parce qu'il est contraire à la loi (critère d'illégalité).

Fort de cette mise en contexte à la fois, institutionnel, juridique, managérial, scientifique et éthique, tentons maintenant de faire le point sur ce fléau en milieu sportif. Cet exercice nous amènera à analyser comment la corruption a gangréné rapidement le sport et a rendu vénales nombreuses parties prenantes dans l'économie du sport.

11. Recension des écrits sur la corruption en sport

Dans ce qui va suivre, nous allons montrer comment l'économie de la corruption s'est progressivement constituée. Puis, nous présentons les conclusions des principales recherches en matière de corruption en sport.

11.1. L'économie de la corruption

Les premiers travaux sur la corruption remontent aux années 1960. Certains chercheurs, tels que Leff (1964) et Nye (1967), estiment que la corruption peut être bénéfique pour l'économie, ça permet d'« huiler les rouages » de la machine bureaucratique et en améliore la performance. Elle permet de compenser les dysfonctionnements et les déséquilibres des institutions publiques, et servir d'alternative pour contourner les règles établies et les obstacles rencontrés. La corruption résulte de la défaillance et du manquement des institutions (Neron, 2014).

Plus tard, dans les années 80-90, cette thèse sera vite battue en brèche, quand des études empiriques démontrent l'impact négatif de la corruption sur la croissance économique et sur l'investissement (Mauro, 1995). Pour Dreher & Herzfeld (2005), la corruption engendre des coûts économiques très importants, qui constituent un fardeau supplémentaire pour l'État. La corruption présente des conséquences négatives sur le développement des secteurs économiques (Cockcroft, 2014).

D'autres économistes néoclassiques tentent d'analyser les mécanismes plutôt que les effets de la corruption. Ils se basent particulièrement sur les travaux de Becker (1968) et de l'école de Chicago, sur l'économie du crime et l'école du « Public Choice » de l'université de Virginie, et sur l'étude de Banfield (1975). Dans leurs études, ils utilisent une grille d'analyse dédiée aux comportements opportunistes des agents économiques supposés rationnels et voulant maximiser leurs profits. Pour eux, la corruption est une activité économique informelle régulée par l'offre et la demande, tel un bien ou service.

Plus tard, Rose-Ackerman (1978 ; 1999) montre que les entreprises, les lobbies de pression ou les individus tentent de maximiser leurs profits nets (gains moins pots-de-vin versés), les fonctionnaires leurs revenus illégaux et les hommes politiques leur pouvoir (réélection ou clientèle) et leur enrichissement.

Heineman & Heimann (2006) ont traité la corruption dans les pays en développement. Ils ont décrit les effets de la corruption sur les économies nationales, et se penchent sur la relation entre l'offre et la demande propre à la corruption. Ils suggèrent aussi différentes stratégies visant à atténuer la corruption, y compris la prise en compte de la dimension culturelle du fléau. Ils concluent également que la corruption ralentit le développement et la croissance économique et affaiblit les programmes d'assistance (Mideso, 2021).

11.2. Synthèse des travaux de recherches sur la corruption dans le sport au niveau mondial

Presque tous les chercheurs s'accordent à dire que le premier cas signalé, connu et daté de corruption dans le sport remonte à 388 avant JC. On l'attribue à un athlète de Thessalie en Grèce qui a corrompu ses concurrents boxeurs aux anciennes Jeux Olympiques. Depuis, les cas se succèdent aveuglément et la plupart passent inaperçus.

Radim Bureš établit en 2008 que la corruption existe dans plusieurs volets différents du sport et que la profusion d'argent, qui circule dans le sport, attire la convoitise, la collusion, la tricherie et la corruption. En sport professionnel, vu les enjeux financiers colossaux, et en présence de l'avidité des uns et la cupidité des autres, tous les ingrédients sont réunis pour que naisse et perdure la corruption.

L'économie du sport n'a pas su évoluer au même rythme que la plupart des autres secteurs. Le sport demeure géré de façon artisanale et présente une sorte d'immaturité économique. Ce qui fait de lui une source juteuse de gains et profits, et une proie pour les criminels et mafieux.

Katz-Bénichou (2004) explique comment l'éthique sportive, scandée par son fondateur P. De Coubertin en 2010 : « ... Le sport n'est qu'un adjuvant indirect de la morale, car chez l'athlète authentique, il s'agit moins de faire du muscle que de forger du caractère », s'est transformée progressivement en un instrument de marketing au service des multinationales économiques et des

instances sportives internationales. L'éthique sportive devient l'objet d'un échange ou d'un troc, une transaction commerciale monnayée. Cette mutation - instrumentalisation engendre de nos jours cinq pratiques caractéristiques : la corruption, la falsification (dopage), la malversation, les paris truqués et la captation politique.

Gleyse (1995) revient sur le livre de J.M. Brohm (1992) « Sociologie politique du sport », et en a fait un compte rendu éloquent. Pour lui, ce livre est "daté mais pas dépassé". Il y constate que chaque chapitre, chaque fait, a pris aujourd'hui une plus grande validité encore. Tout l'argumentaire développé par Jean-Marie Brohm est rapporté aux événements sportifs actuels (J.O., coupes du monde, corruption, hooliganisme, dopage, etc.) pour démontrer les effets néfastes du sport professionnel sur la société et l'économie. Il y démontre que le raisonnement de Brohm, longtemps taxé d'hostile et de nihiliste, est non seulement pertinent mais aussi vrai et évident. Les salaires mirobolants des footballeurs et professionnels, leurs transferts en centaines de millions d'euros, les découvertes de plus en plus fréquentes de cas de dopage d'athlètes, les paris sportifs, les matchs truqués et la corruption au sein des grandes instances et organisations sportives..., tout donne aujourd'hui raison de manière éclatante aux analyses visionnaires de Jean-Marie Brohm. Bref, l'ensemble des thèses sociologiques et freudo-marxistes, qui sont défendues dans cet ouvrage, ne sont pas périmées. Au contraire, elles sont déterrées, réactivées et amplifiées par les récents développements spéculaires et spectaculaires du sport.

De même, Andreff (2021) lève le voile sur la face cachée du sport et dénonce ses dérives financières. Pour lui, à cause de la marchandisation et de la mondialisation, la corruption en sport est plus fréquente qu'on ne le croit, car elle y est perpétrée de manière à être indétectable. Dans son ouvrage, l'auteur définit la corruption en sport par ses insiders. Puis, il dresse une typologie des matches truqués impliquant la participation d'outsiders. Ensuite, il analyse la corruption dans les instances sportives internationales. Enfin, il réalise une analyse économique de la corruption en sport.

Gorse & Chadwick (2009) ont analysé le fléau de la corruption dans le sport, et ont montré ses répercussions négatives sur le processus marketing du sport en particulier, et sur l'économie du sport en général.

David et al. (2010) révèlent le côté pervers de l'organisation de la coupe du monde 2010 en Afrique du Sud. Présentée au départ comme une chance et aubaine pour le pays, la Coupe du monde 2010 s'est avérée une indignation. Elle a exigé la militarisation de l'espace public pour assurer la sécurité des sportifs, officiels, spectateurs et visiteurs. Elle a aussi favorisé l'occidentalisation forcée de l'économie, tout en organisant le pillage des fonds publics au profit des grandes sociétés capitalistes, et constitué un terreau favorable à la corruption dans le secteur de l'économie du sport. Pour les auteurs, c'est l'éternelle « histoire du foot à fric ».

Mignon (2002) analyse le pouvoir néfaste de l'argent dans le Football. Il montre en quoi l'argent est-il un problème dans le sport en général et dans le football en particulier. Vu la spéculation financière, les sommes astronomiques des transferts ou des négociations des droits de retransmission télévisuelles et les projets d'organisation des compétitions, l'argent investi et véhiculé irait à l'encontre de l'éthique sportive de la gratuité. Plus profondément, l'argent injecté dans le Football le dope finalement. Il fait de lui un marché ultra-lucratif, objet de cupidité, de convoitise et de corruption.

Pour l'auteur, l'argent n'est pas un phénomène nouveau dans le football. C'est son sens qui a changé : « il ne s'agit plus aujourd'hui de dépenser pour obtenir de la gloire ou du plaisir, il s'agit de considérer le football comme une activité économique comme une autre, de lui imposer des exigences de rentabilité, de lui appliquer les règles du calcul économique ». Bref, Le football professionnel est devenu une activité économique à part entière, s'efforçant de marketer un spectacle (show) attractif et médiatisable, afin de générer des ressources.

Verschuuren (2016) indique dans sa recherche que les organisations sportives internationales sont culturellement contaminées par l'argent sale et la corruption. Il conclut que le sport international souffre d'un grave problème : un problème d'image doublé d'un problème de légitimité.

En effet, la mutation financière des instances sportives internationales ne s'est pas accompagnée des réformes administratives, managériales et politiques nécessaires pour continuer à gérer des activités génératrices de revenus colossaux, de façon saine, assainissante, rigoureuse, responsable et transparente. Au contraire, le management artisanal, voire personnalisé de ces organisations sportives internationales, a favorisé le fleurissement des actes de corruption, de « copinage », de collusion, de clientélisme et de conflits d'intérêts.

Poli (2007) avait analysé le marché juteux des transferts des Footballeurs, et montre comment la dérive de la marchandisation des joueurs a engendré un marché spéculatif où règne la corruption, et qui profite aux intermédiaires, fraudeurs, corrupteurs et corrompus.

Pons (2014) dévoile le coté noir des affaires dans le Football mondial, en pointant la délinquance financière. Il présente d'abord le sport en tant qu'acteur à part entière du tissu économique et social, puis il montre comment il n'échappe pas aux pratiques crapuleuses qui y fleurissent.

En dénonçant les manipulations financières existantes dans le football, il pointe les méthodes de blanchiment d'argent les plus couramment utilisées en sport, notamment la surfacturation des transferts des joueurs qui permet de légitimer les rentrées d'argent. Il affirme donc que le blanchiment d'argent en sport n'est que la conséquence d'un comportement de fraude généralisé, devenu presque industriel. Pour lui, le football présente tous les critères de vulnérabilité : les montants sont importants, les régimes juridiques sont différents et les contrôles ainsi que la traçabilité sont inexistantes dans beaucoup de pays.

Quant à Kalb (2015), il démontre les liaisons économiques dangereuses établies entre mafias et sport. Il décrit - à travers un exemple concret, celui du « Calcioscommesse » en Italie - la complexité des affaires de trucage et de manipulation des compétitions sportives. Pour lui, les paris sportifs mafieux ont ébranlé les fondements du sport, à savoir « l'incertitude du sport » (de l'égalité des chances à l'inégalité des résultats) ; l'intégrité du sport (la morale) et l'autonomie du sport.

À travers l'analyse du sport italien, Tartaglia Polcini (2020) développe une réflexion dans laquelle il explique comment la logique économique du marché du sport italien a inexorablement hypothéqué le terrain du sport, donnant lieu à des comportements déviants et des scandales de plus en plus importants. Il y présente également les différentes formes de manifestation de ces comportements déviants en sport, notamment le dopage, et dévoile l'infiltration de la criminalité organisée « mafia » dans le monde du sport italien.

Vigarello (2002), dans son livre « le Sport dopé », revient sur les éclats de l'affaire « tour de France » cycliste, appelé depuis le « Tour dopé » ou « la course empoisonnée ». L'affaire révèle des trafics multiples et avérés, faits et preuves accumulées et des aveux confirmés. L'affaire évoque aussi les risques physiques encourus, suite à l'usage d'« hormones très dangereuses », et des dommages financiers et d'image inéluctables.

Chantelat (2001) avait aussi étayé comment l'idéal olympique et les institutions sportives ont été ébranlés dans les années 1990, par les affaires de dopage, de violence, de corruption et de scandales financiers. Pour lui, toutes les disciplines majeures (football, athlétisme, cyclisme...) semblent touchées à degrés variables, partout dans le monde. Les rumeurs et les soupçons de dopage ou de corruption se transforment en évidences, preuves à l'appui.

L'auteur montre aussi que l'univers sportif fait face à deux types de corruption. Le premier concerne les sportifs et les arbitres, et relève de la tricherie sportive, c'est-à-dire de l'arrangement des rencontres,

du truquage des matchs. Le second concerne les organisations sportives détentrices d'un quasi-monopole sur l'organisation des rencontres sportives nationales et internationales (championnats du monde, jeux Olympiques...) et relève de l'enrichissement illégal.

Renaud et al. (2016) ont étudié le dopage en sport en tant que pratique corromptive endémique et très clandestine. Pour eux, personne ne se dope, ni ne sait comment cela se passe, ni ne connaît de personne dopée...et pourtant il y a souvent des tests positifs.

Nassif (2014) examine la corruption dans le système sportif libanais. Il affirme que ce dernier est fortement influencé par le système politique multiconfessionnel mis en place au Liban. Ce système, qui repose officiellement sur un équilibre communautaire pas toujours évident, se transforme en réalité en une lutte pour la surreprésentation, même dans le domaine du sport. L'objectif principal des différents groupes religieux étant de diriger la scène politique et de s'accaparer le pouvoir économique, en instrumentalisant le sport et son business. Ce qui implique souvent des pratiques corrompues et népotiques. Selon lui, la quête de surreprésentation communautaire engendre des dysfonctionnements et des dérives dans les mécanismes de gouvernance et de financement du sport : les personnes ne sont pas investies par méritocratie, mais par appartenance confessionnelle.

Maillard & Vassort (2014) analysent les déboires et dérives du CIO et de la FIFA pour montrer comment un moindre niveau de démocratie est parfois suffisant, voire préférable, pour organiser une Coupe du Monde ou des Jeux Olympiques. Quand on a un homme fort à la tête d'un État qui peut tout décider, comme le fera Poutine en 2018 et Ben Tamim Al Thani du Qatar en 2022, c'est plus facile pour organiser des événements sportifs planétaires.

De surcroît, la multitude de cas de corruption relevés et la diversité de leurs formes nous poussent à élargir l'analyse pour intégrer d'éventuelles formes, jusqu'à maintenant ignorées par les chercheurs. Ainsi, on peut aisément s'interroger sur l'éthique de certains pays qui accordent avec beaucoup de facilité et rapidité leur nationalité (Poli, 2007), et livrent des « passeports de complaisance » (Gillon, 2007) à des sportifs étrangers, nullement impliqués dans la vie sociale et économique du pays, et qui ne maîtrisent même pas la langue. En revanche, ils sont capables de faire briller les couleurs de ces pays lors des compétitions internationales et limer leur image !

Comme exemple, la naturalisation comme qatari de l'athlète kenyan Stephen Cheronon en 2003 ; la naturalisation française en 2008 de la chinoise Xue Li (tennis de table) et de Françoise Mbango Etone championne olympique originaire du Cameroun en 2010.

Caneppele et al. (2019) ont élaboré un dispositif de veille en ligne pour la récolte d'articles publiés en anglais durant l'année 2016. Ils ont examiné les fraudes perpétrées dans le sport professionnel et olympique (le dopage, la manipulation de match et les fraudes à l'éligibilité) et en dehors (pots-de-vin), les violences sur et en dehors du terrain de jeu (l'hooliganisme), ainsi que les autres comportements préjudiciables commis par les sportifs, que ce soit sur le terrain ou en dehors. Ils ont pu relever 775 cas de corruption, dont 85 % sont des fraudes (surtout les cas de dopage et de manipulations de matchs). Au total, 87 pays sont impliqués dans cette étude, bien que certaines sous-régions – l'Europe de l'Est (17,4 %), l'Afrique de l'Est (16,1 %), ainsi que l'Australie et la Nouvelle-Zélande (10,2 %) – se démarquent par une concentration plus élevée de cas.

Sarremejane, P. (2016). Avait conclu dans son ouvrage que la réalité du sport est planétaire. Elle est à la fois un fait social total et un fait civilisationnel complexe. Pour lui, le sport scande la vie des gens au gré d'événements spectaculaires, dont la résonance est aussi à la fois positive et négative. Ainsi, d'un côté le sport peint la grandeur des Jeux olympiques et des matchs, de l'autre, il dépeint l'aversion causée par les affaires récurrentes de corruption, de tricherie, de dopage ou de malversations.

Le sportif est le symbole d'un investissement culturel, social, idéologique, médiatique, éthique et surtout économique. Quand la mode vestimentaire s'uniformise et se standardise, quel que soit l'âge, par le sportswear, les grandes firmes planétaires, qu'elles aient un lien avec le sport, comme Adidas ou Nike, ou non, comme MasterCard, Rolex, Coca Cola ou Qatar Airways, choisissent le sport comme un moyen d'exhiber ses marques et de les faire associer aux grandes manifestations sportives pour générer du profit.

Wolfgang Maening (2005 ; 2006 ; 2008) mène des analyses chronologiques des plus importants cas de corruption dans le sport moderne. Pour elle, la corruption se présente sous deux formes principales : la corruption d'en bas (Chantelat, 2001) (trucage des compétitions sportives) et corruption d'en haut (actes de corruption au sein des instances sportives).

11.3. La corruption dans les instances et organisations sportives

La corruption envahit même les instances et organisations sportives. Il ne se passe pas une année sans qu'éclate un scandale lié à une organisation sportive ou instance dirigeante. Les dirigeants succombent assez souvent aux tentations de la corruption. Ils y essaient d'assouvir leur quête de satisfaction et couvrir les frais de leur vie luxueuse, que ce soit par des profits financiers ou d'autres avantages et faveurs. Cette tendance est souvent favorisée par un faible risque de sanction, surtout lorsque ces personnes corrompues occupent des postes de responsabilités élevés où la surveillance démocratique est absente ou limitée.

En exemples, certains processus de sélection des villes ou pays hôtes pour l'organisation des événements internationaux ont été entachés de corruption. Tels ont été les cas d'octroi des Jeux Olympiques d'hiver de 2002 à Salt Lake City, ceux de Sotchi (Russie) en 2014 et de la coupe du monde au Qatar 2022. De même en 2015, le président de la fédération internationale de football association (FIFA), Joseph Blatter, et l'un de ses vice-présidents, Michel Platini, également président de l'Union des associations européennes de football (UEFA), ont été arrêtés, poursuivis en justice et suspendus de leurs fonctions suite à des faits de corruption avérés : « Fraude », « Racket », "Blanchiment d'argent" et "Enrichissements illégitimes". Dans la même année, l'Association internationale des fédérations d'athlétisme (IAAF) était soupçonnée par l'Agence mondiale antidopage (AMA) pour des pratiques de dopage organisé, de corruption systématique et surtout pour du racket de la part de ses dirigeants. Enfin, même l'Association des joueurs de tennis professionnels (ATP) a été mêlée à des pratiques frauduleuses de manipulation et trucage de matchs, et d'avoir volontairement enterré de nombreuses et sérieuses enquêtes. De même, Kim Un-Yong, président de la Fédération internationale de Taekwondo condamné pour avoir détourné des fonds de la Fédération et soupçonné d'avoir accepté des pots-de-vin de la part d'hommes d'affaires, en échange de les faire élire membres du Comité olympique coréen. Aussi, aux Jeux paralympiques de Sydney en 2000. L'équipe d'Espagne de Basketball avait remporté la médaille d'or dans la catégorie « déficience intellectuelle ». Néanmoins, parmi les douze joueurs la composant, seulement deux présentaient un réel handicap mental, les dix autres ont tout simplement triché en le simulant brillamment. Cette tricherie a conduit à l'exclusion des handicapés mentaux lors des Jeux paralympiques suivants, le Comité international paralympique considérant qu'il était trop difficile de déterminer le niveau de handicap réel des athlètes déficients intellectuels.

Ces exemples ne sont ni exhaustifs ni limitatifs. D'autres cas de corruption existaient, existent et existeront. La seule différence, c'est qu'ils ne bénéficient pas de l'aura médiatique adéquate par ce qu'ils n'impliquent pas des personnalités connues ou des organisations de renommée.

En outre, le fait que pratiquement toutes les organisations sportives internationales soient domiciliées en Suisse n'est pas fortuit. Les dirigeants sportifs étaient en effet immunisés de toute poursuite judiciaire pour des faits de blanchiment d'argent jusqu'au décembre 2014, et pour des faits de corruption jusqu'au juin 2015.

Néanmoins, la corruption ne s'est pas limitée aux hautes instances sportives (CIO, FIFA, UEFA, IAAF, ATP...), plusieurs cas de corruption, ou de soupçons de corruption, impliquant des firmes internationales et des personnalités politiques se sont révélés.

Parmi les corrupteurs, on trouve également des firmes intéressées par la manne financière du sport. C'est le cas de la société de marketing Media « International Sport and Leisure Company » (ISL), détentrice de l'exclusivité des droits pendant plusieurs Coupes du monde de football. Entre 1989 et 2001, elle avait versé 87,5 millions d'euros à des représentants de fédérations sportives pour obtenir les droits de diffusion.

Les hautes instances et organisations sportives internationales souffrent donc d'un modèle de gouvernance archaïque, artisanal, hérité d'une époque où la faiblesse des enjeux financiers n'imposait guère une gestion rigoureuse des budgets et des compétitions. La mutation financière du sport ne s'est pas accompagnée des réformes administratives managériales et politiques adaptées et adéquates.

Le fait de commercialiser et « marchandiser » à outrance les compétitions sportives aiguise la cupidité et la convoitise des fraudeurs, déviants et corrompus. Les champions aussi sont bien devenus, quoiqu'ils s'en défendent, des produits financiers soumis aux lois de l'offre et de la demande. Le CIO, la FIFA, l'UEFA, l'ATP, le NBA et l'IAAF... se sont transformés en entreprises multinationales extrêmement prospères et influentes. L'ère du sport économique a supplanté, depuis au moins deux décennies, l'ère du sport politique, qui lui-même s'était substitué à l'ère du sport ludique réservé à une élite bourgeoise, aristocratique ou financière.

12. Synthèse des travaux de recherches sur la corruption au Maroc

La production scientifique marocaine sur la corruption, en général et en sport particulièrement, est relativement maigre et se limite à quelques mémoires de maîtrise ou travaux de fin d'étude universitaire. Les autres formes de littérature existante sont des communications faites par des enseignants-chercheurs marocains et étrangers (juristes, sociologues, politologues et rarement des économistes) à l'occasion de nombreux colloques, journées de réflexion ou forums nationaux ou internationaux sur la corruption. On a pu recenser presque une quarantaine (38) de communications, de rapports de séminaires, d'actes de colloques, et de mémoires de maîtrise traitant de la corruption, et couvrant ces vingt-cinq dernières années. On peut classer cette recension des écrits sur la corruption en cinq catégories distinctes :

a- Les enquêtes « socioculturelles ou socioprofessionnelles », qui tentent de déceler les racines culturelles et les origines sociales de la corruption à travers les différentes couches sociales et dans les différentes professions (Vermeren, 2002).

b- Les études théoriques, le plus souvent des mémoires de fin de formation, centrées sur une approche normative, juridique ou institutionnelle (Salamon & Lester, 2003).

c- Les études de sensibilisation-vulgarisation, qui regroupent des communications présentées par des personnalités diverses à l'occasion de rencontres intellectuelles nationales sur la question. Il s'agit souvent de « personnes ressources », de par leurs positions hiérarchiques dans l'administration, ou dans la société civile (avocats, personnalités religieuses du conseil des Oulémas, responsables d'ONG, experts étrangers résidant au Maroc). Ces productions aboutissent rarement à des publications scientifiques, et restent dans des actes de colloque à faible diffusion scientifique.

d- Les rapports d'expertise, souvent d'origine extérieure, commandités par des partenaires au développement du Maroc comme l'Union européenne (UE), le Programme des Nations Unies pour le Développement (PNUD), la Banque Mondiale (BM), le Fonds Monétaire International (FMI) ou les

Fondations allemandes (Friedrich Ebert, Friedrich Naumann et Konrad Adenauer), Transparency International Maroc (TIM), etc.

Ces différents documents peuvent fournir certaines informations sur la façon dont les agents de l'État chargés de réprimer les pratiques de corruption perçoivent le phénomène, et sur les stratégies et méthodes de lutte mises en œuvre, mais ils restent essentiellement théoriques et normatifs et ne sont fondés sur aucune enquête empirique systématique, à l'exception des enquêtes rapides et non représentatives sur les indicateurs de perception de la corruption (IPC) réalisées par TI et la BM, et qui développent un discours soit :

- moins orienté vers la compréhension du phénomène que vers la réprobation, la condamnation (Zanin, 2016) ;
- plutôt orienté sur le classement normatif des pays selon une batterie non consensuelle d'indicateurs de perception de la corruption (Clark, 2017) ;
- portant exclusivement sur un registre moral et éthique en prolongement du discours de la Banque mondiale sur la « bonne gouvernance » et du FMI sur la transparence, la responsabilisation et la reddition des comptes (Labic, 2023).

e- Les rapports des institutions de contrôle, d'évaluation et d'audit telles que l'inspection générale des finances (IGF) et la Cour des comptes (CC). Il s'agit ici de rapports, difficilement accessibles dans leur intégralité, qui audient la gestion de certaines administrations et établissements publics dont on a pu relever des cas de pratiques illicites de corruption ou de manifestations voisines notamment en sport.

À la lumière de cette revue de littérature, il ne s'agit pas de démontrer la nocivité de la corruption en sport, mais plutôt d'identifier ses caractéristiques définitionnelles, ses types et formes, de savoir où et comment elle se propage, et de découvrir l'état actuel et la tendance de la recherche en matière de corruption dans le sport. Sans en connaître les caractéristiques descriptives, structurelles et fonctionnelles, on ne saurait distiller un diagnostic adéquat et comprendre son mode de fonctionnement.

Cette littérature générée est essentiellement théorique. Elle offre une grille de lecture détaillée du phénomène corruptif. Toutefois, la littérature empirique est encore lacunaire. La grande majorité des travaux sont effectués au niveau des pays à partir d'indicateurs de corruption perçue tels que ceux de Transparency International (TI) ou des Worldwide Governance Indicators (WGI) de la Banque mondiale. Ils ne permettent qu'une analyse générique des déterminants agrégés ou nationaux de la corruption.

13. Conclusion

Notre revue de littérature a exploré en profondeur les multiples facettes de la corruption dans le sport. Elle a d'abord mis en lumière ses origines, son évolution historique et sa définition plurielle. Puis, examiné ses types, ses formes et ses implications à travers une variété de cas et de contextes. Ensuite, en adoptant une approche multidisciplinaire et critique (juridique, institutionnelle, historique, sociologique et managériale), nous avons cherché à comprendre ses mécanismes de fonctionnement d'une part, et à explorer l'état actuel et la tendance future de la recherche en matière de corruption dans le sport d'autre part.

La corruption dans le sport évoque des réalités différentes et variées. Elle représente un défi majeur qui compromet l'intégrité, la crédibilité et les valeurs fondamentales du sport, et le rend de plus en plus souillé et impur. La définition même de la corruption dans le sport est sujette à débat, car elle englobe un large éventail de vilains comportements et de pratiques peu scrupuleuses.

La dynamique de la corruption en sport revêt de nombreuses formes et dimensions, allant des pots-de-vin et des transactions financières illicites aux faveurs politiques, aux manipulations de compétitions et aux abus de pouvoir. La corruption peut se matérialiser à travers l'attribution d'événements sportifs majeurs, dans les pratiques de gestion des contrats de sponsoring, de recrutement des athlètes, des cas de dopage, de trucage de matchs ou de manipulation de résultats...etc. Elle ne se limite pas aux dirigeants des fédérations, aux sportifs ou aux comités d'organisation. Elle peut également impliquer des acteurs externes, tels que des firmes de marketing ou des politiciens, cherchant à tirer profit de leur influence ou de leurs connexions dans le monde du sport.

Cette diversité de formes et d'acteurs souligne la complexité de sa définition, sa mesure et de son évaluation, car elle peut être présente à différents niveaux de l'industrie sportive et se manifester de manière subtile ou flagrante. Ce qui exige une approche intégrée, coordonnée et holistique, impliquant toutes les parties prenantes, des organismes internationaux aux passionnés du sport, en passant par les gouvernements, les organisations sportives et la société civile. Seul un engagement collectif et une vigilance constante peuvent permettre de contenir et d'endiguer ce fléau, préservant ainsi l'intégrité et les valeurs fondamentales du sport où l'équité et le fair-play règnent en maîtres.

À l'issue de ce bilan de recherche, nous pouvons constater que la quasi-majorité des études et travaux sont à caractère descriptif et normatif. À notre sens, la trajectoire future de la recherche scientifique sur la corruption dans le sport s'annonce prometteuse. Pour mieux appréhender et contrer ce phénomène complexe et insidieux, il serait plus judicieux de se concentrer sur des axes novateurs et stratégiques, notamment :

- Les technologies émergentes et contrôle : L'avènement de nouvelles technologies telles que la blockchain et l'intelligence artificielle offre de nouvelles possibilités pour surveiller et détecter la corruption dans le sport. Les chercheurs pourraient explorer comment ces outils peuvent être utilisés pour tracer les transactions financières, vérifier l'intégrité des résultats sportifs et révéler les schémas de corruption. De plus, des recherches sur la façon d'intégrer ces technologies dans les systèmes de gouvernance existants pour renforcer la transparence et la responsabilité seront importantes.

- L'analyse des réformes et benchmarking : Les études de cas sur les réformes mises en œuvre pour lutter contre la corruption dans le sport seront précieuses pour évaluer leur efficacité et identifier les meilleures pratiques. De même, les études comparatives entre différentes régions géographiques, disciplines sportives et niveaux de gouvernance seront essentielles pour identifier les facteurs contextuels qui favorisent ou entravent la corruption. En examinant les similitudes et les différences dans les pratiques de lutte contre la corruption, ainsi que dans les mécanismes de suivi-évaluation, de contrôle et d'application des règlements, les chercheurs pourront dégager des leçons précieuses et formuler des recommandations adaptées à chaque contexte.

- Les approches interdisciplinaires et partenariales : La recherche sur la corruption dans le sport bénéficiera d'approches interdisciplinaires et collaboratives, en intégrant des perspectives issues de la sociologie, de l'économie, du droit, de l'éthique et d'autres domaines connexes. Les collaborations entre chercheurs, praticiens du sport, décideurs politiques et membres de la société civile seront essentielles pour aborder ce problème complexe de manière holistique et efficace.

- L'analyse des dynamiques de pouvoir et de gouvernance : Les études futures devraient approfondir notre compréhension des dynamiques de pouvoir et de gouvernance au sein des organisations sportives. En examinant en détail les structures décisionnelles et les mécanismes de responsabilisation, les chercheurs pourront identifier les points de vulnérabilité susceptibles d'encourager la corruption. Cette analyse approfondie permettra de concevoir des interventions ciblées visant à renforcer la transparence et l'intégrité dans la prise de décision en sport.

- L'utilisation de l'analyse des réseaux sociaux : Les réseaux sociaux jouent un rôle croissant dans la diffusion de l'information et l'influence des acteurs dans le domaine du sport. Les chercheurs pourraient exploiter les données des réseaux sociaux pour cartographier les relations entre les acteurs clés, identifier les schémas de comportement suspects et évaluer l'impact des campagnes de sensibilisation et de lutte contre la corruption.

- L'exploration des dimensions psychosociales de la corruption : Comprendre les motivations et les rationalisations des acteurs impliqués dans la corruption sportive est crucial pour élaborer des stratégies de prévention efficaces. Les recherches futures pourraient donc se pencher sur les facteurs psychologiques, sociaux et culturels qui influent sur le comportement des individus, ainsi que sur les interventions visant à modifier les normes sociales et à promouvoir des valeurs éthiques dans le sport.

En adoptant ces approches novatrices et en explorant de nouvelles pistes de recherche, les scientifiques seront en mesure de générer des connaissances fondamentalement suffisantes et des recommandations pratiques et sur mesure pour lutter contre la corruption dans le sport, contribuant ainsi à promouvoir l'intégrité, la justice et l'équité dans l'industrie du sport.

REFERENCES / BIBLIOGRAPHIE

- [1] De Bongain, A. (2023). Sport + Commercialisation : l'équation de la corruption ? *Sécurité globale*, 35, 81-90. <https://doi.org/10.3917/secug.233.0081>
- [2] Verchère, R. (2024). L'Olympisme de Pierre de Coubertin : entre justice aristocratique et justice démocratique. *Les Cahiers de la Justice*, 1, 17-29. <https://doi.org/10.3917/cdlj.2401.0017>
- [3] Molins, F. (2024). La probité à l'épreuve des Jeux olympiques et paralympiques de 2024. *Les Cahiers de la Justice*, 1, 1-5. <https://doi.org/10.3917/cdlj.2401.0001>
- [4] Tartaglia Polcini, G. (2020). "La corruption dans le sport. Réflexions à partir de l'exemple italien." *Archives de politique criminelle*, 42, 175-192.
- [5] Andreff, W. (2021). "Chapitre 5. La corruption dans le sport". Dans : W. Andreff, *La face cachée du sport: Délices économiques et scandales financiers* (pp. 119-172). Louvain-la-Neuve: De Boeck Supérieur.
- [6] Tod, D. & Hodge, K. (2001). Moral reasoning and achievement motivation in sport: A qualitative inquiry *Journal of Sport Behavior*, Vol. 24, N°3, pp. 307-325.
- [7] Siksou, M. (2007). Morale, éthique et psychologie. Dans : Odile Bourguignon éd., *Éthique et pratique psychologique* (pp. 11-26). Wavre: Mardaga.
- [8] Husser, J. (2019). « Corruption et cadeaux dans la fonction achat : quel processus de prise de décision éthique ? », *Recherches en Sciences de Gestion*, N° 3, p. 317-339.
- [9] Shields, D.L. & Bredemeier, B.J. (2001). "Moral Development and Behavior in Sport", in R.N. Singer, H.A. Hausenblas et C.M. Janelle (eds.), *Handbook of Sport Psychology*, New York, Wiley. p. 585-603.
- [10] Haan, N. (1983). An interactionnal morality of everyday life. In N. Haan, R. Bellah, P. Rabinow et W. Sullivan (Dir.), *Social science as moral inquiry* (pp. 218-250). New York, Columbia University Press.
- [11] Shields, D. L. & Bredemeier, B. (1984). Sport and moral growth: A structural developmental perspective. In W.F. Staub, et J.M. William (Dir.), *Cognitive sport psychology, sport sciences associates* (pp. 89-101). New York, Lansing.
- [12] Bredemeier, B. J. & Shields, D. L. (1985). Values and violence in sport. *Psychology Today*, 19, pp. 22-32.
- [13] Bredemeier, B.J. & Shields, D. L. (1986). Athletic Aggression: An Issue of Contextual Morality. *Sociology of sport journal*, 3, pp. 15-28.
- [14] Sabatier, C. & Henock, B. (1996). Influence of motivational climate on rule-breaking behaviours in handball. First annual congress, *Frontiers in sport science, the european perspective*, Nice.
- [15] Stephens, D. E. (2001). Predictors of aggressive tendencies in girls' basketball: An examination of beginning and advanced participants in a summer skills camp. *Research Quarterly for exercise and sport*, Vol. 72, N°3, pp. 257-266.
- [16] Bredemeier, B.J., Shields, D. L., Weiss, M. R. & Cooper, B. A. B. (1987). The relationship between children's legitimacy judgments and their moral reasoning, aggression tendencies, and sport involvement. *Sociology of Sport Journal*, 4, pp. 48-60.

- [17] Silva, J. M. (1983). The perceived legitimacy of the rule violating behavior in sport. *Journal of Sport Psychology*, 5, pp. 438-448.
- [18] Duret, P. & Augustini, M. (1993). *Sports de rue et insertion sociale*, Paris, INSEP.
- [19] Duda, J. L., Olson, L. K. & Templin, T. J. (1991). The relationship of task and ego orientation to sportsmanship attitudes and the perceived legitimacy of injurious acts. *Research Quarterly for Exercise and Sport*, 62, pp. 79-87.
- [20] Bredemeier, B.J., Shields, D. L., Weiss, M. R. & Cooper, B. A. B. (1986). The relationship of sport involvement with children's moral reasoning and aggression tendencies. *Journal of Sport Psychology*, 8, pp. 304-318.
- [21] Bandura, A., Barbaranelli, C., Caprara, G. V. & Pastorelli, C. (1996). Mechanisms of moral disengagement in the exercise of moral agency. *Journal of Personality and Social Psychology*, 71, pp. 364-374.
- [22] Travert, M. & Griffet, J. (1998). « Football des rues et des stades », *Les annales de la recherche urbaine*, n° 79, p. 113-118.
- [23] Pollock, A. & Berge, E. (2018). How to do a systematic review. *International Journal of Stroke*, 13(2), 138-156. doi: <https://doi.org/10.1177/1747493017743796>
- [24] Sacré, M., Lafontaine, D. & Toczek, M.-C. (2021). Comprendre et concevoir des revues systématiques de la littérature en sciences de l'éducation et de la formation. *Nouveaux cahiers de la recherche en éducation*, 23(2), 1-27. <https://doi.org/10.7202/1085361ar>
- [25] Cooper, H. (2017). *Research synthesis and meta-analysis: A step-by-step approach* (5e éd.). SAGE Publications.
- [26] Tétréault, S. (2014). Recension des écrits (literature review). Dans : Sylvie Tétréault éd., *Guide pratique de recherche en réadaptation* (pp. 137-149). Louvain-la-Neuve : De Boeck Supérieur. <https://doi.org/10.3917/dbu.guill.2014.01.0137>
- [27] Kalika, M., Mouricou, P. & Garreau, L. (2021). 6. La revue de littérature. Dans : M. Kalika, P. Mouricou & L. Garreau (Dir), *Le mémoire de master: Piloter un mémoire, Rédiger un rapport, Préparer une soutenance* (pp. 63-80). Paris: Dunod.
- [28] Gomez, C. & Matelly, S. (2016). La corruption : phénomène ancien, problème nouveau ? *Revue internationale et stratégique*, 101, 47-54. <https://doi.org/10.3917/ris.101.0047>
- [29] Bozarslan, H. (2014). *Le luxe et la violence - Domination et contestation chez Ibn Khaldûn*, éditions du CNRS, avril 2014, (ISBN 978-2-271-08075-2).
- [30] Rose-Ackerman, S. (1975). L'économie de la corruption, *Journal of Public Economics*, 4, numéro 2, p. 187-203.
- [31] Leff, N. H. (1964). Le développement économique par la corruption bureaucratique. *Scientific comportemental américain*, 8(3), 8-14. <https://doi.org/10.1177/000276426400800303>
- [32] Bardhan, P. (1997). Corruption and Development: A Review of Issues. *Journal of Economic Literature*, 35(3), 1320-1346. <http://www.jstor.org/stable/2729979>
- [33] Jain, A.K. (2001) Corruption: A Review. *Journal of Economic Surveys*, 15, 71-121.
- [34] <https://doi.org/10.1111/1467-6419.00133>
- [35] Aidt, T. (2003) Economic Analysis of Corruption: A Survey. *The Economic Journal*, 115, 632-652. <https://doi.org/10.1046/j.0013-0133.2003.00171.x>
- [36] Mauro, P. (1995) Corruption and Growth. *Quarterly Journal of Economics*, 110, 681-712. <http://dx.doi.org/10.2307/2946696>
- [37] Lambsdorff, J. G. (2006). Causes and Consequences of Corruption: What Do We Know from a Cross-Section of Countries?, ch. 1 in, *International Handbook on the Economics of Corruption*, Edward Elgar Publishing.
- [38] Seldadyo, H. & Haan, J. (2006). The determinants of corruption: A literature survey and new evidence. EPCS Conference. 20-23.
- [39] Lavallée, E., Razafindrakoto, M. & Roubaud, F. (2010). Ce qui engendre la corruption : une analyse microéconomique sur données africaines. *Revue d'économie du développement*, 18, 5-47. <https://doi.org/10.3917/edd.243.0005>
- [40] Chalmin, R. (2019). « Formes et savoirs de la corruption à l'âge des Lumières », *Arts et Savoirs*, 11 | URL: <http://journals.openedition.org/aes/1808>; DOI: <https://doi.org/10.4000/aes.1808>
- [41] Amundsen, I., Sissener, T. & Sørreide, T. (2000). *Research on Corruption a Policy Oriented Survey*. Norway: Chr. Michelsen Institute (CMI) and Norwegian Institute of International Affairs (NUPI).

- [42] Rose-Ackerman, S. (1999). *Corruption and government: causes, consequences, and reform*. Cambridge: Cambridge University Press.
- [43] Fassin, D. & De Sardan, J-P.O. (2013). Logiques de la corruption. Dans : Didier Fassin éd., *La question morale* (pp. 330-341). Paris cedex 14 : PUF. <https://doi.org/10.3917/puf.fassi.2013.01.0330>
- [44] Johnston, M. (1997). *Public Officials, Private Interests, and Sustainable Democracy: When Politics and Corruption Meet*. *Corruption and the Global Economy*. 61.
- [45] Amundsen, I. (1999). "Political corruption: An introduction to the issues", Working Paper 99:7, Bergen: Chr. Michelsen Institute.
- [46] Gray, C.W. and Kaufman, D. (1998). *Corruption and Development*, No 11545, World Bank Publications - Reports, The World Bank Group.
- [47] Zakiuddin, A. (1998). *Corruption in Bangladesh. An Analytical and Sociological Study*. Dhaka, Bangladesh: Transparency International Bangladesh Chapter. Retrived on 15/07/2009, from: <http://www.ti-bangladesh.org/docs/research/CorBang1.htm>
- [48] Elliott, K. (1997). *Corruption and the Global Economy*, Washington, DC, Institute for International Economics.
- [49] Garzon, C. & Hafsi, T. (2007). L'évaluation des stratégies de lutte contre la corruption. *Revue française de gestion*, 175, 61-80. <https://doi.org/10.3166/rfg.175.61-81>
- [50] Rose-Ackerman, S. (1978). *Corruption: A Study in Political Economy*, New York, Academic Press.
- [51] Nye, J. S. (1967). *Corruption and Political Development: A Cost-Benefit Analysis*. *American Political Science Review*, 61(2), 417-427. Doi:10.2307/1953254
- [52] Khan, M.H. (1996). "The efficiency implications of corruption", *Journal of International Development*, John Wiley & Sons, Ltd., vol. 8(5), pages 683-696.
- [53] Seligson, M.A. (2006). The Measurement and Impact of Corruption Victimization: Survey Evidence from Latin America, *World Development*, Volume 34, Issue 2, Pages 381-404, <https://doi.org/10.1016/j.worlddev.2005.03.012>.
- [54] Mbaku, J.M. (1996). Bureaucratic Corruption in Africa: The Futility of Cleanups, *Cato Journal*, 16, issue 1, p. 99-118, <https://EconPapers.repec.org/RePEc:cto:journl:v:16:y:1996:i:1:p:99-118>.
- [55] Groenendijk, N. A. (1997). Principal-agent model of corruption. *Crime, Law and Social Change* 27, 207-229 (1997). <https://doi.org/10.1023/A:1008267601329>
- [56] Van Duyne, P. C. (1998). *Combating Corruption: Acts and Attitudes*. VIè European Colloquium on Crime and Criminal Policy, Helsinki.
- [57] Kaufmann, D., Kraay, A. & Mastruzzi, M. (2003). "Governance Matters III: Governance Indicators for 1996-2002". World Bank Policy Research Working Paper N°3106.
- [58] Hallak, J. & Poisson, M. (2009). *Écoles corrompues, universités corrompues: Que faire ?* Paris: IIEP-UNESCO.
- [59] Banque Mondiale (WB), (1997). Document "Corruption et Développement Economique" (en) *Helping Countries Combat Corruption: The Role of the World Bank* chapitre *Corruption and Economic Development*.
- [60] Rapport de l'Assemblée parlementaire sur la corruption, (2010). « Rôle des Parlements dans la lutte contre la corruption ».
- [61] Rapport Européen du Groupe Multidisciplinaire sur la corruption (GMC), (2012). « Programme d'action contre la corruption ».
- [62] Transparency International, (2012). *Rapport sur la corruption dans le Monde*. « Où et comment prospère la corruption ? ».
- [63] Robles-Egea, A. & Aceituno-Montes, J. (2012). Les défauts de la démocratie. Le clientélisme et la corruption en Andalousie. *Pôle Sud*, 37, 51-74. <https://doi.org/10.3917/psud.037.0051>
- [64] Latimier, C. (2017). *Le recouvrement des avoirs illicites de la corruption internationale. "Évolutions récentes en droit français et recommandations à la lumière de la Convention des Nations Unies contre la corruption."*. Droit. COMUE Université Côte d'Azur (2015 - 2017).
- [65] PNUD, (1997). *Corruption and Good Governance*, Management Development and Governance Division, Discussion Paper 3, Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD), New York, juillet.
- [66] Cartier-Bresson, J. (2008). *Économie politique de la corruption et de la gouvernance*, Paris, L'Harmattan, collection « Éthique économique ».

- [67] Heidenheimer, A., Johnston, M., & Lévine, V. (éd). (1989): , in *Political Corruption: A handbook*, New Jersey, Transaction Publishers.
- [68] Shleifer, A. and Vishny, R. W. (1993). "Corruption"; *Quarterly Journal of Economics*, vol. 108: pp. 599-617.
- [69] Moret-Bailly, J.J. (2011). Définir les conflits d'intérêts. *Recueil Dalloz*, 187 (16), pp.1100-1106.
- [70] Gastaut, Y. (2003). « Le dopage va-t-il tuer le sport ? », *L'Histoire*, no 276, 2003, p. 28.
- [71] Audran, M. & Varlet-Marie, E. (2022). Sport et dopage, *Revue Francophone des Laboratoires*, Volume 2022, Issue 547, Pages 62-73, ISSN 1773-035X, [https://doi.org/10.1016/S1773-035X\(22\)00374-4](https://doi.org/10.1016/S1773-035X(22)00374-4).
- [72] Jefferson Lenskyj, H. (2020). « Sport and Politics Don't Mix », dans *The Olympic Games: A Critical Approach*, Emerald Publishing Limited, 15 avril (ISBN 978-1-83867-776-3, DOI 10.1108/978-1-83867-773-220201004).
- [73] Papadopoulos, N. & Cleveland, M. (2021). *Marketing Countries, Places, and Place-associated Brands*, Edward Elgar Publishing, (ISBN 978-1-83910-737-5, DOI 10.4337/9781839107375).
- [74] Krzyzaniak, J.S. (2016). « The soft power strategy of soccer sponsorships », *Soccer & Society*, vol. 19, no 4, 20. Juin 2016, p. 498–515 (ISSN 1466-0970 et 1743-590, DOI 10.1080/14660970.2016.1199426).
- [75] Neron, P-Y. (2014). À quoi sert la conception institutionnelle de la corruption ? *Les ateliers de l'Ethique*, vol.9, n°1, pp.103-125.
- [76] Dreher, A. & Herzfeld, T. (2005). *The Economic costs of Corruption: A Survey and new Evidence*, Mimeo.
- [77] Cockcroft, L. (2014). *Global corruption: Money, power and Ethics in the ModernWorld*. Cape Town BestRed, HSRC imprint.
- [78] Becker, G. (1968). «Crime and Punishment: An Economic Approach» *The Journal of Political Economy*, 76, pp.169-217.
- [79] Banfield, E.C. (1975). «Corruption as a Feature of Governmental organization», *Journal of Law and Economics*, 18(3), 1975, pp. 1320-1346
- [80] Heineman, B.W. and Heimann, F. (2006). "The Long War Against Corruption", *Foreign Affairs*.
- [81] Mideso, N. (2021). Corruption et développement économique et social : esquisse d'un droit de l'homme à l'interdiction de la corruption ? *Revue québécoise de droit international / Quebec Journal of International Law / Revista quebequense de derecho internacional*, 34(2), 1–22. <https://doi.org/10.7202/1098437ar>
- [82] Bureš, R. (2008). Conseil de l'Europe. « La corruption dans le sport : une réalité », Strasbourg, 12 octobre, Transparency International – République tchèque.
- [83] Katz-Bénichou, G. (2004). L'éthique sportive est-elle un instrument de marketing ? *Revue française de gestion*, no<(sup> 150), 177-192. <https://doi.org/10.3166/rfg.150.177-192>
- [84] Gleyse, J. (1995). « Brohm Jean-Marie. Sociologie politique du sport », *Corps et culture [En ligne]*, Numéro 1 |, mis en ligne le 11 mai, consulté le 18 avril 2024. DOI : <https://doi.org/10.4000/corpsculture.275>
- [85] Brohm, J-M. (1992). *Sociologie politique du sport*. Nancy: PUN.
- [86] Gorse, S. & Chadwick, S. (2009). « Corruption in sport: implication for sport marketing», *The CIBS Working Paper Series – n°9*.
- [87] David, R., Lebrun, F. & Vassort, P. (2010). *Coupe du monde, capitalisme et néocolonialisme*. Collections : pour en finir, Ed. L'échappée.
- [88] Mignon, P. (2002). L'argent du football. *Pouvoirs*, 101, 89-104. <https://doi.org/10.3917/pouv.101.0089>
- [89] Verschuuren, P. (2016). La corruption institutionnelle au sein du sport international : phénomène nouveau, problèmes anciens ? *Revue internationale et stratégique*, 101, 141-149. <https://doi.org/10.3917/ris.101.0141>
- [90] Poli, R. (2007). Transferts de footballeurs : la dérive de la marchandisation. *Finance & Bien Commun*, No<(sup> 26), 40-47. <https://doi.org/10.3917/fbc.026.0040>
- [91] Pons, N. (2014). « Le côté noir des affaires » : délinquance financière, mondialisation et football : (Entretien avec). *Mouvements*, 78, 55-61. <https://doi.org/10.3917/mouv.078.0055>
- [92] Kalb, C. (2015). *Mafias, sport et paris : les liaisons dangereuses*. Reflets et perspectives de la vie économique, LIV, 13-26. <https://doi.org/10.3917/rpve.543.0013>
- [93] Vigarello, G. (2002). 5. Le sport dopé. Dans : , G. Vigarello, *Du jeu ancien au show sportif: La naissance d'un mythe* (pp. 169-188). Paris: Le Seuil.

- [94] Chantelat, P. (2001). « De la corruption dans le sport, Le faux crépuscule d'une idole », *Le Débat* n° 114, (2), pp. 125-139.
- [95] Renaud, J., Le Yondre, F. & Charrier, M. (2016). Quand se doper peut devenir moral : Analyse en creux des justifications du non-dopage. Dans : Dominique Bodin éd., *Se doper ou pas : Les jeunes sportifs face à la tentation du dopage* (pp. 61-116). FONTAINE : Presses universitaires de Grenoble. <https://doi.org/10.3917/pug.bodin.2016.01.0061>
- [96] Nassif, N. (2014). *Corruption in Sport*. *Middle East Law and Governance*. (6), 123-140. 10.1163/18763375-00602003.
- [97] Maillard, S. & Vassort, P. (2014). *CIO, FIFA : Le Sport Mortifère (Chine, Afrique Du Sud, Russie, Brésil, Qatar...)*. *Altérité critique Poch'*, Le Bord de l'eau.
- [98] Gillon, P. (2007). « Passeports de complaisance et éthique du sport », *Finance & Bien Commun* N°26, (1), pp ; 105-110 ; Raffaele Poli, « Transferts de footballeurs : la dérive de la marchandisation », *Finance & Bien Commun* N° 26, (1), pp. 40-47
- [99] Caneppele, S., Cinaglia, G., Sperrer, C. & Langlois, F. (2019). "Fraudes, violences et autres comportements déviants dans le sport professionnel et olympique : opportunités et limites des sources ouvertes en ligne comme moyen de renseignement." *Criminologie*, 52(2), 110–140.
- [100] Sarremejane, P. (2016). Conclusion. L'éthique et le système du sport. Dans: P. Sarremejane, *Éthique et sport* (pp. 161-171). Auxerre : Éditions Sciences Humaines.
- [101] Maening, W. (2005). «Corruption in International Sports and Sport Management: Forms, Tendencities, Extent and Countermeasures» *European Sport Management Quarterly*, Vol. 5, No. 2, 187/225, June 2005, pp.187-225.
- [102] Maening, W. (2006). "Corruption," Chapters, in: Wladimir Andreff & Stefan Szymanski (ed.), *Handbook on the Economics of Sport*, chapter 86, Edward Elgar Publishing.
- [103] Maening, W. (2008). "Corruption in international sports and how it may be combatted," Working Papers 0813, International Association of Sports Economists; North American Association of Sports Economists.
- [104] Vermeren, P. (2002). *Ecoles, élites, pouvoir. La formation des élites marocaines et tunisiennes*, Alizés, Rabat.
- [105] Salamon, L. M. (dir.) (2003). *The tools of government, a guide to the new governance*, New York, Oxford University Press.
- [106] Zanin, H. (2016). *La lutte contre la corruption au sein de l'espace de liberté, de sécurité et de justice au moyen du droit pénal*. Droit. Université Paris Saclay (COMUE). Français.
- [107] Clark, A. K. (2017). "Measuring Corruption: Transparency International's Corruption Perception Index." Dans : S. E. Lind & C. E. Rabe Hamp édés., *Corruption, Accountability and Discretion*. Bingley: Emerald Publishing Limited.
- [108] Labic, P. (2023). *Anticipation et prévention de la corruption: entre philosophie morale et modèles économiques*. Gestion et management. Université de Strasbourg, France.